



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Soixante-cinquième session
(1^{er}-10 juin 2022)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-septième session
Supplément n° 20**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-septième session
Supplément n° 20

Rapport du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

**Soixante-cinquième session
(1^{er}-10 juin 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[30 juin 2022]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunions des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Élection du Bureau	2
D. Composition	2
E. Participation	2
F. Débat général	3
G. Adoption du rapport du Comité	7
II. Recommandations et décisions	8
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	8
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session	10
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	11
2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable	12
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	13
4. Débris spatiaux	13
5. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes	15
6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	16
7. Météorologie de l'espace	16
8. Objets géocroiseurs	17
9. Viabilité à long terme des activités spatiales	17
10. Rôle futur et méthodes de travail du Comité	20
11. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	20
12. L'espace et la santé mondiale	21
13. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	22
14. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société	23
15. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique	23
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante et unième session	25
1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace	25
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	25

3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	26
4.	Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.	27
5.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace	28
6.	Rôle futur et méthode de travail du Comité.	28
7.	Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique	29
8.	Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.	30
9.	Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.	30
10.	Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites	31
11.	Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales	32
12.	Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique	34
D.	Espace et développement durable	35
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.	37
F.	L'espace et l'eau.	39
G.	Espace et changements climatiques	40
H.	L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies	42
I.	Rôle futur et méthodes de travail du Comité	43
J.	Exploration de l'espace et innovation.	45
K.	Programme « Espace 2030 »	48
L.	Questions diverses	50
1.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2024-2025	51
2.	Composition du Comité.	51
3.	Statut d'observateur.	51
4.	Questions diverses	52
5.	Programme 5 (« Utilisations pacifiques de l'espace » : projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021).	53
6.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session du Comité	53
M.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.	54
Annexe		
	Projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale	55

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-cinquième session à Vienne, du 1^{er} au 10 juin 2022, selon des modalités hybrides (en personne et en ligne). Son bureau était composé comme suit :

Président : Omran Sharaf (Émirats arabes unis)

Première Vice-Présidente : Jenni Tapio (Finlande)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur : Oleg Ventskovsky (Ukraine)

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-neuvième session à Vienne, du 7 au 18 février 2022, selon des modalités hybrides, sous la présidence de Juan Francisco Facetti (Paraguay). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1258](#)).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante et unième session à Vienne, du 28 mars au 8 avril 2022, également selon des modalités hybrides, sous la présidence de Nomfuneko Majaja (Afrique du Sud). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1260](#)).

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa 786^e séance, le 1^{er} juin, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection du Bureau.
4. Déclaration de la présidence.
5. Débat général.
6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
7. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.
8. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante et unième session.
9. Espace et développement durable.
10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
11. L'espace et l'eau.
12. Espace et changements climatiques.
13. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
14. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
15. Exploration de l'espace et innovation.
16. Programme « Espace 2030 ».

17. Questions diverses.
18. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Élection du Bureau

5. À la 786^e séance du Comité, le 1^{er} juin, Omran Sharaf (Émirats arabes unis) a été élu Président du Comité, Jenni Tapio (Finlande) Première Vice-Présidente et Oleg Ventskovsky (Ukraine) Deuxième Vice-Président/Rapporteur pour la période 2022-2023.
6. À la même séance, le Comité a approuvé l'élection de Juan Francisco Facetti (Paraguay) à la présidence du Sous-Comité scientifique et technique et de Nomfuneko Majaja (Afrique du Sud) à celle du Sous-Comité juridique pour la période 2022-2023.

D. Composition

7. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale [1472 A \(XIV\)](#), [1721 E \(XVI\)](#), [3182 \(XXVIII\)](#), [32/196 B](#), [35/16](#), [49/33](#), [56/51](#), [57/116](#), [59/116](#), [62/217](#), [65/97](#), [66/71](#), [68/75](#), [69/85](#), [71/90](#), [72/77](#), [74/82](#) et [76/76](#), et à ses décisions [45/315](#), [67/412](#), [67/528](#), [70/518](#) et [73/517](#), le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 100 États suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

E. Participation

8. Ont participé à la session les représentantes et représentants des 84 États membres suivants du Comité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).
9. L'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente auprès du Comité, était représentée à la session, comme le prévoient les résolutions [65/276](#) et [73/91](#) de l'Assemblée générale.
10. À sa 786^e séance, le Comité a décidé d'inviter l'Ouzbékistan, à sa demande, à participer à la session en qualité d'observateur et à y faire, au besoin, des déclarations,

étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ce pays.

11. À sa 786^e séance, le Comité a également décidé d'inviter le Saint-Siège, à sa demande, à participer à la session en qualité d'observateur et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ce pays.

12. Les entités suivantes, dotées du statut d'observateur, étaient représentées à la session : Agence internationale de l'énergie atomique, Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Union internationale des télécommunications.

13. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, étaient également représentées à la session : Agence spatiale européenne (ESA), Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, Organisation internationale de télécommunications spatiales (Intersputnik) et Square Kilometre Array Observatory.

14. Les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, étaient en outre représentées à la session : Association de droit international (ILA), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Comité scientifique de la physique solaire et terrestre (SCOSTEP), Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global), Fédération internationale d'aéronautique (FIA), For All Moonkind, Institut international de droit spatial, Moon Village Association (MVA), National Space Society (NSS), Open Lunar Foundation, Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation, Space Generation Advisory Council et Union astronomique internationale (UAI).

15. À sa 786^e séance, le Comité a décidé d'inviter l'Institut de La Haye pour la justice mondiale, à sa demande, à participer à la session en qualité d'observateur et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de cette entité.

16. La liste des représentantes et représentants des États membres du Comité, des entités des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session est publiée sous la cote [A/AC.105/2022/INF/1](#).

F. Débat général

17. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant de la Tunisie a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant de l'Égypte a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique. Le représentant de l'Union

européenne en qualité d'observatrice permanente a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. D'autres déclarations ont été faites par les organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : APSCO, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, FIA, For All Moonkind, Institut de La Haye pour la justice mondiale, Institut international de droit spatial, National Space Society, Open Lunar Foundation, Organisation européenne de télécommunications par satellite, Space Generation Advisory Council, Square Kilometre Array Observatory, UNIDROIT et UNISEC-Global.

18. Le Comité a remercié Marius-Ioan Piso (Roumanie), Président sortant, Francis Chizea (Nigéria), premier Vice-Président sortant, et Nicolás Botero Varón (Colombie), deuxième Vice-Président/Rapporteur sortant, de leur excellent travail et des résultats obtenus pendant leurs mandats.

19. À la 786^e séance, le 1^{er} juin, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a rappelé que l'année 2022 avait été celle du soixante-cinquième anniversaire du lancement dans l'espace du premier satellite artificiel de la Terre, Spoutnik-1, du cinquante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et du cinquantième anniversaire du programme Landsat (satellite d'observation des terres). Il a souligné qu'il importait de renforcer la collaboration internationale, de promouvoir le respect des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, de favoriser un accès équitable à l'espace et d'encourager les initiatives de mise en commun des connaissances. Il a également souligné le rôle fondamental que jouait la recherche-développement dans le domaine des sciences et techniques spatiales pour le développement durable sur Terre, la protection et la préservation du milieu spatial et l'exploration de l'univers.

20. Le Président a accueilli chaleureusement l'Angola, le Bangladesh, le Koweït, le Panama et la Slovénie, les derniers pays en date à être devenus membres du Comité, dont le nombre a ainsi atteint la centaine. Il a également souhaité la bienvenue à Open Lunar Foundation, Square Kilometre Array Observatory et UNIDROIT, dernières organisations internationales et non gouvernementales en date à avoir été dotées du statut d'observateur auprès du Comité.

21. Toujours à la 786^e séance, le Directeur par intérim du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle il a dressé le bilan des travaux accomplis par le Bureau. Il a souligné que le Bureau avait continué à s'adapter aux difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en adoptant et en utilisant de nouvelles solutions et en les appliquant à l'ensemble des activités afin de garantir la prestation des services et une approche axée sur les résultats. La demande pour les services que le Bureau fournissait aux États Membres avait continué à augmenter, et ce contexte posé, le Directeur par intérim a mis l'accent sur les activités que le Bureau menait actuellement et mènerait prochainement, notamment en coopération avec divers partenaires, en particulier au profit des pays en développement. Il a également annoncé qu'il prendrait sa retraite dans les mois qui suivraient.

22. Le Comité a remercié chaleureusement le Directeur par intérim du Bureau des affaires spatiales, Niklas Hedman, qui apportait depuis longtemps une précieuse contribution à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, en particulier au poste de secrétaire du Comité et de ses sous-comités, qu'il avait occupé pendant plus de quinze ans.

23. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

- a) « Le plan spatial de la CONAE », par le représentant de l'Argentine ;
- b) « Projection du moyen spatial national », par le représentant du Chili ;
- c) « Exemples d'affaires traitées à l'aide d'applications du système de navigation par satellite BeiDou », par la représentante de la Chine ;

d) « La participation de l'Iran au concours CanSat », par le représentant de la République islamique d'Iran ;

e) « Progrès accomplis dans l'exploration humaine de l'espace profond et projets menés dans ce domaine », par le représentant des États-Unis ;

f) « La nécessité de protéger le patrimoine culturel dans l'espace », par la représentante de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur ;

g) « Pour que les jeunes parlent d'une seule voix de politique spatiale et de promotion de l'espace : présentation de la plateforme de Space Generation », par la représentante de Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d'observateur.

24. Le Comité a noté que les activités spatiales avaient continué à s'intensifier au cours des dernières années, le nombre d'acteurs présents dans le secteur et d'objets lancés dans l'espace ayant nettement augmenté.

25. Le Comité a convenu qu'il restait, avec ses deux sous-comités, et avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, la seule tribune internationale chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

26. Le Comité a convenu que le nombre croissant d'États devenus membres du Comité au cours des dernières années montrait bien que l'importance des travaux menés par cet organe intergouvernemental était reconnue au niveau international.

27. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait soutenir un système international fondé sur des règles, au cœur duquel se trouverait l'Organisation des Nations Unies, et une conception multilatérale des affaires internationales, et que le Comité contribue à ce système, notamment par le développement du droit international de l'espace, de normes et de règles internationales, de lignes directrices, de pratiques de référence et d'autres mesures de transparence et de confiance.

28. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour relever les défis découlant du développement incessant des activités spatiales, il était impératif de maintenir dans l'espace un ordre international fondé sur le droit international, au cœur duquel se trouverait l'Organisation des Nations Unies.

29. Quelques délégations ont estimé que la communauté internationale devrait s'employer plus activement à étudier tous les moyens possibles d'utiliser pleinement le Comité et ses sous-comités afin d'atteindre les objectifs communs à toutes les nations concernant les questions spatiales.

30. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel un accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, l'utilisation équitable et rationnelle de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité, la non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, la coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, et la prévention d'une course aux armements dans l'espace et du déploiement d'armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace étaient les principes les plus importants qui devraient régir les activités dans l'espace.

31. Quelques délégations ont estimé que si certains pays avaient franchi des caps importants dans leurs activités spatiales, d'autres commençaient à peine à élaborer leurs propres programmes spatiaux et politiques spatiales, et qu'il était essentiel que les pays en développement ne soient pas laissés de côté ou injustement désavantagés dans cet élan d'exploration spatiale. Par conséquent, le renforcement des capacités et l'assistance technique étaient des facteurs essentiels au développement des aptitudes de ceux qui travaillaient dans ce domaine, car ils leur permettaient d'acquérir des compétences et des connaissances transmises par des pays plus expérimentés en matière d'activités spatiales.

32. Quelques délégations ont souligné l'apport de l'Observatoire spatial du climat dans la valorisation des données spatiales pour répondre aux changements

climatiques. Une délégation a rappelé la disponibilité de l'Observatoire spatial du climat pour participer aux réflexions visant à préparer la contribution du Comité au Sommet de l'avenir.

33. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'utilisation et l'exploration de l'espace devaient se faire exclusivement à des fins pacifiques, le but étant de réaliser un dessein commun pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur stade de développement économique et scientifique, et dans le respect de l'ensemble des règles de droit international applicables.

34. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le Comité devrait s'attacher davantage à traiter les problèmes posés par la mise en place de mégaconstellations en orbite terrestre basse, y compris ceux liés à l'utilisation durable et équitable des orbites et des fréquences ainsi qu'à l'accessibilité de l'espace.

35. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient travailler en plus étroite collaboration, en particulier sur les questions communes à leurs domaines de compétence respectifs ou étroitement liées.

36. Quelques délégations ont pris note avec regret de la décision d'un État de procéder à la destruction intentionnelle de son propre engin spatial à l'aide d'un missile antisatellite à ascension directe, laquelle avait entraîné la formation de débris faisant peser un danger sur les vols spatiaux habités et robotisés. Elles ont noté qu'il fallait mettre pleinement en œuvre les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales portant expressément sur les débris spatiaux, et se sont félicitées des engagements pris pour s'abstenir de procéder à des essais de missiles antisatellites à ascension directe à visée destructrice.

37. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité et son secrétariat devraient poursuivre leurs initiatives et étudier des moyens de resserrer encore leur coordination avec les deux sous-comités et d'intensifier leur participation à leurs travaux, et faire de même avec les organes dont les activités étaient étroitement liées au mandat du Comité, comme les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, s'il y avait lieu, car cela permettrait de régler les questions interdisciplinaires de manière coordonnée, pertinente et rapide.

38. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'adhésion croissante que suscitaient les Accords d'Artemis sur les principes relatifs à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation civiles de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes à des fins pacifiques prouvait que ceux-ci constituaient un cadre opérationnel important permettant de préserver la transparence, la sécurité et la durabilité de l'exploration pacifique de l'espace.

39. Quelques délégations ont estimé que la coopération autour du projet de station de recherche spatiale lunaire lancé par la Chine et la Fédération de Russie progressait et offrait à tous les partenaires intéressés de nouvelles perspectives en matière d'exploration spatiale.

40. Quelques délégations ont rappelé qu'elles s'opposaient à la création d'un centre régional pour l'éducation scientifique et technique dans le domaine spatial en Eurasie, qui serait affilié à l'Organisation des Nations Unies et hébergé par l'Université d'entreprise Roscosmos, comme le proposait le Gouvernement de la Fédération de Russie. Ces délégations ont également estimé que, bien que l'Assemblée générale ait noté avec satisfaction, dans sa résolution 76/76, l'avancement de la mise en place du centre régional, elles ne pouvaient accepter, compte tenu de l'évolution récente de la situation, l'affiliation de ce centre régional à l'ONU.

41. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité avait noté, à sa soixante-quatrième session, que la mission d'évaluation portant sur le projet de création du centre régional avait donné lieu à une recommandation tendant à accepter l'offre de la Fédération de Russie de créer ce centre ; le Comité s'était félicité des progrès

réalisés dans la création du centre régional ; et, par conséquent, le Comité n'avait pas d'autre accord à obtenir. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également informé le Comité que le centre était déjà opérationnel et fournissait déjà des services. Plus de 100 candidates et candidats de différents pays de la région avaient été admis pour y étudier.

42. Quelques délégations ont appelé à s'abstenir de conférer une dimension politique aux technologies ou services spatiaux, en particulier par la dénomination d'un lanceur selon une région où un État alimente un conflit.

43. Le point de vue a été exprimé selon lequel les nations spatiales possédant des techniques de lancement évoluées étaient pleinement en droit de donner à leurs lanceurs et vaisseaux spatiaux le nom qu'elles jugeaient approprié.

44. Le Comité a salué la publication, par le Bureau des affaires spatiales, de son rapport annuel pour 2021, qui rendait compte par le menu des activités du Bureau, de ses programmes de coopération et de partenariat, et de ses réalisations de 2021.

45. Le Comité a pris note avec satisfaction des expositions qui avaient eu lieu dans la rotonde du Centre international de Vienne, en marge de sa soixante-cinquième session : celle, organisée par l'Espagne, sur le projet E.T.PACK, solution technologique au problème de la prolifération des débris spatiaux ; celle, organisée par les États-Unis, sur les Accords Artemis ; et celle, organisée par l'UAI et intitulée « Inspiring stars » (Les étoiles, source d'inspiration), sur le concept d'inclusion.

46. Le Comité a pris note avec satisfaction du don, que le Gouvernement polonais avait fait pour l'exposition permanente du Bureau des affaires spatiales, d'un portrait peint de Manfred Lachs, qui avait été le premier Président du Sous-Comité juridique et compté parmi les érudits les plus influents dans le domaine du droit international de l'espace.

47. Le Comité a exprimé sa gratitude pour l'organisation des manifestations suivantes pendant la session :

- a) « Faire progresser l'#EgalitéDesGenres dans l'espace », organisée par la République de Corée et le Bureau des affaires spatiales ;
- b) « Nouveaux dans l'espace @ COPUOS 2022 », organisée par la Slovaquie ;
- c) « Sensibilisation et renforcement des capacités en vue de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales : rapport d'étude sur les participants », organisée par le Royaume-Uni et le Bureau des affaires spatiales ;
- d) « Les jeunes et l'espace : échanges et perspectives », organisée par les États-Unis et le Bureau des affaires spatiales ;
- e) « Table ronde sur les progrès accomplis dans l'élaboration de grandes orientations relatives à la Lune », organisée par Moon Village Association, Open Lunar Foundation, Secure World Foundation et Space Generation Advisory Council ;
- f) « Accès à l'espace pour tous : perspectives pour les États Membres », organisée par le Bureau des affaires spatiales ;
- g) « Séance d'information en ligne pour les représentant(es) : qu'est-ce que le Bureau des affaires spatiales et pourquoi vous est-il utile ? », organisée par le Bureau des affaires spatiales.

G. Adoption du rapport du Comité

48. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a adopté, à sa 801^e séance, le 10 juin 2022, son rapport à l'Assemblée générale, qui contient les recommandations et décisions énoncées ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

49. Conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, de s'intéresser aux moyens d'assurer que l'espace extra-atmosphérique continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la question plus large de la sécurité dans l'espace et certains aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales sont entreprises de manière responsable et en toute sécurité, y compris les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

50. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Brésil, Canada, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Pays-Bas, République de Corée et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a également été faite par le représentant de la Secure World Foundation, organisation dotée du statut d'observateur. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

51. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Détection des micro-débris spatiaux avec ADLER-1 », par le représentant de l'Autriche ;

b) « Cartographier le risque de collision en orbite terrestre basse », par le représentant des États-Unis ;

c) « Possibilités et mesures d'amélioration de la sécurité et de la durabilité spatiales », par la représentante des États-Unis ;

d) « Normes de sécurité pour l'espace : en quoi l'élaboration de normes renforce-t-elle la poursuite des objectifs pacifiques ? », par la représentante de Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d'observateur.

52. Le Comité a convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion d'un dialogue international et d'un échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle essentiel à jouer pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

53. Quelques délégations ont estimé qu'il incombait à toutes les puissances spatiales de préserver et de promouvoir les avantages qu'offrait l'espace extra-atmosphérique pour tous grâce aux avancées réalisées dans le domaine des techniques spatiales et à leurs applications.

54. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, afin de garantir que l'espace soit utilisé de manière durable et à des fins pacifiques, il était essentiel que les activités spatiales soient menées dans le respect du droit, des règles, des règlements et des normes internationaux.

55. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel des mesures de transparence et de confiance étaient essentielles pour garantir que l'espace soit utilisé de manière pacifique. Les mêmes délégations ont rappelé le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), et encouragé les États à mettre en œuvre les recommandations qui y étaient formulées ainsi que les mesures appropriées.

56. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, bien que le Comité ne soit pas une instance traitant de désarmement dans l'espace extra-atmosphérique, il jouait un rôle fondamental et unique dans la gouvernance mondiale et la coopération internationale dans l'espace, et devait renforcer ce rôle.

57. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les travaux menés par le Comité dans des domaines variés garantissaient que l'espace était utilisé à des fins pacifiques et constituaient un facteur essentiel de prévention contre le risque de course aux armements et de militarisation de l'espace, complétant et appuyant de ce fait les travaux menés par d'autres instances aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

58. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il était plus approprié que les questions expressément liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace pour des activités de sécurité nationale et des questions connexes soient examinées dans des instances chargées de traiter ces questions, telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale.

59. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'instauration de normes créerait le climat de confiance nécessaire à l'élaboration de futures mesures juridiquement contraignantes régissant les activités spatiales et, dans ce contexte, salué le rapport du Secrétaire général sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (A/76/77) et les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, parce qu'ils approfondissaient le débat sur les normes dans le domaine spatial.

60. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la menace de la militarisation de l'espace mettait en évidence l'importance du dialogue et de la négociation au niveau international pour l'élaboration de normes juridiquement contraignantes en matière de transparence et de confiance, les mesures non juridiquement contraignantes n'étant pas suffisantes face à la menace d'une course aux armements dans l'espace. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé qu'il était essentiel que les mesures juridiquement contraignantes réaffirment qu'il était dans l'intérêt commun que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé à des fins pacifiques, dans le respect des principes existants du droit international.

61. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il était essentiel de prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace, et demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de capacités spatiales importantes, de contribuer activement à une utilisation pacifique de l'espace pour empêcher sa militarisation et de s'abstenir de déployer des armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace ou de prendre toute autre mesure contraire à cet objectif. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que la préservation à long terme du milieu spatial exigeait que la communauté internationale s'engage à ce qu'aucune arme ne soit jamais déployée dans l'espace.

62. Quelques délégations ont rappelé qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui avait été établi par la Chine et la Fédération de Russie, car il ouvrait la voie à une utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

63. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la destruction intentionnelle d'objets spatiaux, qui génère une grande quantité de débris spatiaux, augmentait le risque de collision d'objets spatiaux en orbite, d'une part, et constituait, d'autre part, un comportement irresponsable qui compromettrait l'utilisation durable et stable de l'espace.

64. Quelques délégations se sont dites préoccupées par les essais antisatellites qui généraient des débris spatiaux, et elles ont souligné que les États devraient s'abstenir

d'utiliser ou de tester ces capacités. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que l'annonce récente faite par les États-Unis, suivis du Canada, selon laquelle ils s'engageaient à ne pas réaliser d'essais de missiles antisatellites à ascension directe à visée destructrice constituait une avancée sur la voie de l'élaboration de normes de comportement responsable dans l'espace.

65. L'avis a été exprimé selon lequel il était douteux qu'une telle initiative soit efficace pour maintenir l'espace à des fins pacifiques. La même délégation a estimé que l'engagement à ne pas tester certains types d'armes antisatellites ne signifiait pas un engagement à ne pas les utiliser.

66. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devait rester un espace de débat non politisé, promouvoir l'élaboration, par les États et les organisations intergouvernementales, d'orientations doctrinales visant à préserver les utilisations pacifiques de l'espace afin de maintenir la paix et la sécurité internationales, et renforcer la coopération internationale et la compréhension mutuelle.

67. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait s'intéresser aux défis posés par le développement des vols spatiaux commerciaux, promouvoir le renforcement de réglementations nationales sur la contribution des activités spatiales commerciales aux activités militaires, et veiller à ce que les activités spatiales des entités non gouvernementales soient conformes aux objectifs pacifiques, tout en renforçant la transparence au niveau international. Il convenait également d'attacher de l'importance à la sécurité des activités spatiales, d'améliorer la recherche, d'approfondir les débats et de rechercher des solutions aux risques que présentaient les mégakonstellations en matière de sécurité.

68. Le Comité a noté que la Semaine africaine de l'espace, qui se tiendrait à Nairobi en septembre 2022, offrirait aux parties prenantes de l'industrie spatiale africaine un espace innovant pour réfléchir à l'évolution du secteur et renforcer leurs efforts pour promouvoir et faciliter la coopération intra-africaine et internationale dans le domaine des activités spatiales.

69. Le Comité a noté que le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales avait tenu sa vingt-septième session en ligne du 30 novembre au 3 décembre 2021, sur le thème « Développer l'innovation spatiale grâce à des partenariats diversifiés ».

70. Le Comité a noté que le Conseil de l'APSCO avait tenu sa quinzième réunion en ligne du 9 au 11 novembre 2021. Celui-ci avait approuvé le plan de mise en œuvre des projets de l'APSCO pour 2021-2025, ainsi que l'amendement du règlement sur les activités de coopération de l'APSCO.

71. Le Comité a recommandé que l'examen du point consacré aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques soit poursuivi à titre prioritaire à sa soixante-sixième session, en 2023.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

72. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session ([A/AC.105/1258](#)), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au titre des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale.

73. Le Comité a remercié Juan Francisco Facetti (Paraguay) pour la compétence avec laquelle il avait présidé la cinquante-neuvième session du Sous-Comité.

74. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Royaume-Uni, Suisse et Venezuela (République

bolivarienne du). Le représentant du Maroc a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant de l'UAI, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par d'autres États membres.

75. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Mission HERA : méthodes de traitement et de visualisation en trois dimensions permettant d'analyser l'impact de DART sur Dimorphos » par le représentant de l'Autriche ;

b) « L'observation de la Terre en temps réel pour une gestion réactive des catastrophes » par les représentants de l'Autriche ;

c) « Les mégaconstellations LEO font profondément évoluer les activités spatiales menées dans le monde » par le représentant de la Chine ;

d) « L'impact de DART (test de redirection d'un astéroïde double) » par le représentant des États-Unis.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

76. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1258](#), par. 54 à 74).

77. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite, la réduction des risques de catastrophe, l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), l'Initiative sur les sciences spatiales fondamentales, les changements climatiques, l'Initiative sur les technologies spatiales fondamentales, l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité, ainsi que la biodiversité et les écosystèmes.

78. Le Comité a pris note des activités exécutées en 2021 et prévues pour 2022 dans le cadre du Programme, telles que présentées dans le rapport du Sous-Comité ([A/AC.105/1258](#), par. 59 à 69).

79. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées, malgré des ressources limitées, en particulier en 2021. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées. Il a noté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2022 continuait de progresser.

80. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les ressources financières dont disposait le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales restaient limitées, et il a souligné qu'il importait que le Bureau soit doté des ressources nécessaires, y compris financières, pour aider un plus grand nombre de pays à bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, dans l'esprit du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et du Programme « Espace 2030 ».

81. Le Comité a noté que les CubeSats mis au point par des équipes du Kenya, du Guatemala et de Maurice, qui avaient remporté respectivement les premier, deuxième et troisième tours, avaient été déployés depuis la Station spatiale internationale dans le cadre du programme de coopération ONU/Japon en vue du déploiement de satellites CubeSat depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale, connu sous le nom de « KiboCUBE ». Les équipes de l'Indonésie, de la République de Moldova et du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), qui avaient remporté respectivement les troisième, quatrième et cinquième tours, mettaient actuellement au point leurs CubeSats dans le cadre du programme. Le Comité a en outre noté que le programme KiboCUBE était devenu un outil

essentiel de renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales et qu'à cet égard, le Bureau des affaires spatiales et l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA) avaient annoncé la prolongation du programme jusqu'à la fin du mois de décembre 2024 et ajouté une nouvelle plateforme d'enseignement appelée « KiboCUBE Academy ».

82. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales continuait de mettre en œuvre l'initiative « Accès à l'espace pour tous », qui visait le développement de la capacité des États Membres à accéder aux bienfaits tirés de l'espace et offrait à ses partenaires des possibilités de recherche pour développer les techniques nécessaires à l'envoi de matériel dans l'espace, l'accès à des installations terrestres et orbitales uniques pour des expériences en microgravité, et l'accès aux données spatiales ainsi que la formation à leur utilisation, y compris à l'utilisation des données astronomiques, plaçant ces pays sur la scène spatiale internationale et permettant un renforcement en profondeur de leurs capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales.

83. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de travailler avec le Sous-Comité scientifique et technique à la définition des priorités du Programme.

84. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

85. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales continuait de travailler en étroite collaboration avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, à savoir le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise, le Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace en langue française, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique (Chine). À cet égard, le Comité a noté avec satisfaction que les pays qui accueillaient des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

b) Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites

86. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites (Cospas-Sarsat), qui assurait la couverture mondiale des balises de détresse dont étaient équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, comptait actuellement 43 États membres et deux organisations participantes. Il a également noté qu'en 2021, le Programme avait aidé à sauver, dans l'ensemble des États-Unis et de ses eaux environnantes, 330 personnes en danger de mort, et, depuis 1982, année de son lancement, il avait contribué à plus de 48 000 sauvetages partout dans le monde.

2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable

87. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1258, par. 79 à 88).

88. Le Comité a fait siennes les décisions adoptées et les recommandations formulées par le Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1258, par. 88).

89. Le Comité a pris note du rapport du Sous-Comité et de son groupe de travail plénier, convoqué de nouveau sous la présidence de Prakash Chauhan (Inde) (A/AC.105/1258, annexe I).

90. Quelques délégations ont estimé que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications étaient essentielles pour relever les défis actuels et futurs liés au développement social et économique et à la durabilité, comme les catastrophes naturelles, la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la sécurité des ressources naturelles, et noté que les activités spatiales étaient cruciales pour atteindre les objectifs de développement durable et ceux du Programme « Espace 2030 », en particulier dans la mesure où elles contribuaient à la pérennité de la croissance économique, à l'amélioration de la qualité de vie et à la gestion de l'environnement mondial. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé qu'il importait de veiller à ce que le Bureau soit doté des ressources nécessaires, y compris financières, pour aider un plus grand nombre de pays à bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

91. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1258, par. 89 à 98).

92. Le Comité a noté que les initiatives internationales et régionales menées par les États utilisaient les données de la télédétection pour contribuer à un progrès socioéconomique durable, notamment au profit des pays en développement.

93. Au cours des débats, les délégations ont été informées du rôle essentiel que jouait la télédétection pour une prise de décisions éclairées, et des programmes de coopération nationaux et internationaux qui utilisaient des données et des applications spatiales. Il s'agissait par exemple de services pour les domaines suivants : la cartographie territoriale et la sécurité aux frontières, l'aménagement du territoire, la gestion des ressources naturelles et minérales, la sylviculture, la détermination et l'enregistrement des droits de propriété, les outils de cartographie de la végétation, des cultures et des sols, des zones de captage et des propriétés hydrologiques au service d'une agriculture de précision et de l'aménagement rural, le recensement des terres arables, l'irrigation et la détection des eaux souterraines, la météorologie et l'alerte rapide en cas de tempêtes violentes, la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, les changements climatiques et la protection de l'environnement, la surveillance de la température des océans et du niveau de la mer, la surveillance de la qualité de l'air pour sa teneur en aérosols et polluants, y compris la surveillance des variables climatologiques essentielles pour contribuer aux études internationales destinées à promouvoir le développement durable, la gestion des écosystèmes, la cartographie et l'étude des glaciers et des chutes de neige, la surveillance des cultures et des sols pour l'irrigation et la détection des eaux souterraines, la surveillance de la météorologie de l'espace et les systèmes d'alerte rapide pour protéger les infrastructures critiques, et la surveillance des déplacements des animaux.

94. Le Comité a noté que des initiatives importantes comme le Groupe sur l'observation de la Terre et le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite jouaient un rôle important car ils encourageaient et facilitaient la mise en commun des données de télédétection et, à cet égard, il a salué l'engagement sans faille de nombreux États Membres dans ce domaine.

4. Débris spatiaux

95. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1258, par. 99 à 123).

96. Le Comité a noté avec satisfaction que l'année 2022 marquait le quinzième anniversaire de l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, et il a

engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'appliquer volontairement ces lignes directrices.

97. Le Comité a également noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes à ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II), et qu'un certain nombre d'États avaient harmonisé leurs propres normes de réduction des débris spatiaux avec ces lignes directrices.

98. Le Comité a noté en outre que quelques États utilisaient ses lignes directrices et/ou celles du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC), la norme ISO 24113:2011 (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) et la recommandation ITU-R S.1003 (Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires) de l'UIT comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales. Il a également noté que quelques États coopéraient dans le cadre du programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne, ainsi que du programme de sécurité spatiale de l'ESA.

99. Le Comité a également noté qu'un nombre croissant d'États adoptaient des mesures concrètes pour réduire les débris spatiaux, notamment l'amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, la désorbitation de satellites, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations de fin de vie et le développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux.

100. Le Comité a noté en outre que l'IADC, dont les travaux initiaux avaient servi à l'élaboration des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, avait mis à jour ses propres lignes directrices sur ce sujet en 2022.

101. Le Comité a pris note avec préoccupation de la question des débris spatiaux et des difficultés posées par leur prolifération pour l'exploration et l'utilisation futures de l'espace extra-atmosphérique.

102. Le Comité a convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre des rapports sur les recherches menées sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux et la façon dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

103. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

104. Quelques délégations ont estimé qu'il importait que les nouveaux acteurs du secteur spatial n'aient pas à subir les conséquences des activités passées des acteurs établis.

105. Quelques délégations ont estimé que les travaux du Comité devraient porter en priorité sur les problèmes posés par la mise en place de mégaconstellations en orbite terrestre basse, y compris sur ceux liés à l'utilisation durable des orbites et des fréquences.

106. Quelques délégations ont estimé que les pays dotés de capacités spatiales de pointe et d'autres acteurs, en particulier ceux qui déployaient des mégaconstellations, devraient tenir dûment compte de l'application des mesures volontaires pertinentes, comme les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, et elles ont souligné qu'il importait de renforcer la capacité des pays en développement à appliquer volontairement ces mesures.

107. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, puisque les débris orbitaux résultaient d'activités passées et actuelles menées par de grandes puissances spatiales, c'était à ces dernières qu'il devrait incomber non seulement d'atténuer les conséquences de ces activités, mais aussi d'aider les pays en développement et les nouvelles puissances spatiales, par des moyens techniques et financiers, à appliquer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux.

108. Le point de vue a été exprimé selon lequel, dans le cadre de l'examen de la question de la réduction des débris et de la gestion du trafic spatial, il était nécessaire de promouvoir les mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales pour éviter les erreurs d'appréciation et les malentendus.

5. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes

109. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1258](#), par. 124 à 136).

110. Le Comité a noté l'importance des informations spatiales pour la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, les données de télédétection et des satellites d'observation de la Terre étant utilisées pour concevoir des dispositifs d'alerte rapide multirisque et analyser les conséquences de catastrophes naturelles de tous types, y compris pour surveiller la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

111. Le Comité s'est félicité des activités organisées par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), qui contribuaient à développer la capacité d'utiliser tous les types d'informations spatiales pour appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, il a pris note des activités menées en 2021 par UN-SPIDER, notamment pour renforcer les capacités, y compris produire des informations d'origine spatiale sur mesure pour les pays qui en avaient besoin (voir [A/AC.105/1250](#)), avec le soutien sans faille de son réseau de partenaires, ainsi que des avantages du portail de connaissances (www.un-spider.org), une plateforme d'information, de communication et d'appui aux processus qui favorisait l'échange d'informations, le partage de données d'expérience, le renforcement des capacités, et l'appui et les services techniques consultatifs.

112. Quelques délégations ont estimé que, pour renforcer la préparation aux catastrophes et les interventions d'urgence au niveau national, le Bureau des affaires spatiales devrait intensifier les activités de renforcement des capacités de UN-SPIDER et proposer davantage de missions consultatives techniques et de programmes de formation, en particulier aux pays en développement.

113. Le Comité a pris note de plusieurs conférences internationales récemment organisées sur la gestion des catastrophes, comme la troisième Conférence sur les dispositifs d'alerte rapide multirisque, tenue les 23 et 24 mai à Bali (Indonésie), et le Symposium de l'ESA sur la planète vivante, tenu du 23 au 27 mai à Bonn (Allemagne), qui ont mis en évidence l'utilisation des techniques spatiales dans la gestion des catastrophes.

114. Le Comité a également noté le soutien apporté par les États au Groupe de travail sur les catastrophes du CEOS et au programme international COSPAS-SARSAT.

115. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions financières et en personnel apportées par l'Allemagne, la Chine et la France au programme UN-SPIDER et des contributions en nature (y compris la mise à disposition d'expertes et d'experts) que des États membres du Comité et les bureaux d'appui régionaux avaient accordées en 2021 pour soutenir les activités menées par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre de UN-SPIDER, ainsi que des efforts qu'ils avaient faits pour partager des données d'expérience avec d'autres pays intéressés. À cet égard, il a encouragé une nouvelle fois d'autres États membres et des observateurs permanents qui le voudraient à accorder aux activités et aux programmes du Bureau,

y compris à UN-SPIDER, tout l'appui requis, notamment un soutien financier accru, pour lui permettre de mieux répondre aux demandes d'assistance d'États Membres et d'exécuter pleinement son plan de travail au cours des années à venir.

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

116. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur les évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1258](#), par. 137 à 157).

117. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat intitulée « Quinzième réunion du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite » ([A/AC.105/1251](#)).

118. Le Comité a noté qu'en tant que mécanisme de coopération optimal, le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite constituait une instance adaptable qui permettait aux fournisseurs et aux utilisateurs des GNSS d'examiner toutes les questions relatives à l'utilisation de signaux GNSS multiples.

119. Le Comité a pris note des travaux de l'ICG visant à créer un volume de services spatiaux utilisant plusieurs GNSS interopérables, qui permettrait d'améliorer la navigation en vue des opérations spatiales menées au-delà de l'orbite géostationnaire et que les services des GNSS devraient être utilisés pour les missions spatiales cislunaires.

120. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir l'utilisation des GNSS grâce à ses initiatives de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, en particulier dans les pays en développement, ainsi que du rôle du Bureau, qui assurait le secrétariat exécutif de l'ICG, pour coordonner les réunions annuelles de l'ICG et de son forum des fournisseurs.

121. Le Comité a noté que la quinzième réunion de l'ICG et la vingt-quatrième réunion du Forum des fournisseurs, organisées par le Bureau des affaires spatiales, avaient eu lieu à Vienne, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021, et que la seizième réunion de l'ICG serait accueillie par les Émirats arabes unis et se tiendrait à Abou Dhabi, du 9 au 14 octobre 2022.

7. Météorologie de l'espace

122. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1258](#), par. 158 à 172).

123. Le Comité a noté que la météorologie de l'espace, qui était liée à la variabilité de l'activité solaire, était une préoccupation internationale en raison des risques pour les systèmes spatiaux, les vols habités et les infrastructures terrestres et spatiales sur lesquelles la société s'appuyait de plus en plus. La question devrait par conséquent être abordée dans le cadre d'une coopération et d'une coordination internationales à l'échelle mondiale, afin d'être en mesure de prévoir les phénomènes météorologiques spatiaux potentiellement graves et d'en atténuer les effets pour garantir la viabilité à long terme des activités spatiales.

124. Le Comité a pris note de plusieurs activités menées aux niveaux national et international dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'éducation en vue d'améliorer la compréhension scientifique et technique des effets dommageables de la météorologie de l'espace et de renforcer ainsi la résilience mondiale à cette menace, le but étant de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales qui portaient sur la météorologie de l'espace, à savoir les lignes directrices B.6 et B.7.

125. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique avait tenu des réunions en marge de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité, en 2022, ainsi qu'entre les

sessions. Il a également pris note du document soumis au Sous-Comité intitulé « Projet de rapport final du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace : améliorer la coordination internationale des services de météorologie de l'espace » (A/AC.105/C.1/L.401) qui contient six recommandations de haut niveau, et il a remercié le Rapporteur du Groupe d'experts, Ian Mann, pour son dévouement.

126. Le Comité a fait sienne la décision prise par le Sous-Comité d'examiner le rapport (A/AC.105/C.1/L.401) en tant que rapport final du Groupe d'experts et de le publier sous la cote A/AC.105/C.1/122, comme indiqué dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1258, par. 172).

127. Quelques délégations ont estimé qu'il était important que la communauté internationale de la météorologie spatiale trouve un mécanisme pour coordonner et poursuivre ses travaux.

8. Objets géocroiseurs

128. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1258, par. 173 à 190).

129. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG), en vue de faire en sorte que tous les États, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation des impacts d'objets géocroiseurs étaient limitées, soient conscients des risques.

130. Le Comité a noté que si une menace vraisemblable d'impact était identifiée par le réseau mondial d'observatoires astronomiques, les informations importantes à ce sujet seraient fournies par le IAWN et communiquées aux États Membres par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

131. Le Comité a noté l'importance des initiatives et activités menées par les États pour développer les capacités de détection, d'observation, d'alerte rapide et de réduction des risques associés aux objets géocroiseurs potentiellement dangereux qui tendaient à renforcer la collaboration et l'échange d'informations au niveau international et souligné, à cet égard, l'importance de contribuer aux travaux du IAWN et du SMPAG.

132. Le Comité a noté le lancement en novembre 2021 de la mission DART (Double Asteroid Redirection Test) de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis, qui constituait la toute première mission expérimentale de défense planétaire et qui visait à mettre en pratique la technique de déviation orbitale par impact cinétique. Il a également noté qu'un suivi serait assuré dans le cadre de la mission Hera de l'ESA, qui prévoyait de rejoindre le système d'astéroïdes Didymos en 2026 pour réaliser une précieuse évaluation de l'essai de déviation orbitale effectué par la mission DART.

133. Le Comité a précisé que de plus amples informations sur les réunions du IAWN et du SMPAG, dont le Bureau des affaires spatiales assurait le secrétariat permanent, avaient été publiées sur leurs sites Web (<http://iawn.net> et <http://smpag.net>).

134. Le Comité a noté que la septième Conférence de l'Académie internationale d'astronautique sur la défense planétaire, accueillie par le Bureau des affaires spatiales en coopération avec l'ESA, s'était tenue du 26 au 30 avril 2021, et que la huitième édition de cette conférence devait avoir lieu du 3 au 7 avril 2023 au Centre international de Vienne, où elle serait accueillie par le Bureau en coopération avec l'ESA et l'Autriche, pays hôte.

9. Viabilité à long terme des activités spatiales

135. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1258,

par. 191 à 209), et il a fait siennes les décisions du Sous-Comité (A/AC.105/1258, par. 208 et 209) et du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales présidé par Umamaheswaran R. (Inde) (A/AC.105/1258, annexe II, par. 7 à 9 et appendice).

136. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de séance présenté par la Fédération de Russie et intitulé : « Implementation of the LTSSA Guideline “A.1 Adopt, revise and amend, as necessary, national regulatory frameworks” » (A/AC.105/2022/CRP.9) ;

b) Document de séance présenté par la Fédération de Russie et intitulé : « Contribution of the Centre for Space Science and Technology Education in the Eurasian Region to strengthening the capacity of COPUOS member States to implement the Guidelines for the Long-Term Sustainability of Outer Space Activities » (A/AC.105/2022/CRP.10) ;

c) Document de séance présenté par la Fédération de Russie et intitulé : « Considerations on key unresolved tasks of ensuring safety of space operations in the context of the long-term sustainability of outer space activities » (A/AC.105/2022/CRP.11).

137. Le Comité a rappelé avec satisfaction qu'à la cinquante-neuvième session du Sous-Comité, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales était convenu de son mandat, de ses méthodes de travail et de son plan de travail et les avait adoptés (A/AC.105/1258, annexe II, par. 7, et appendice).

138. Le Comité a également rappelé que le Groupe de travail accorderait une importance égale à chacun des trois éléments du cadre directeur (A/AC.105/1258, annexe II, appendice, par. 6 et 7).

139. Le Comité a en outre rappelé que le Groupe de travail était convenu de tenir des consultations informelles selon des modalités hybrides en novembre 2022 (A/AC.105/1258, annexe II, par. 9).

140. Le Comité a été informé qu'un certain nombre d'États membres avait déjà réalisé, ou étaient en train de réaliser, des évaluations internes de leur application des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

141. Le Comité a également été informé d'un certain nombre de mesures et initiatives scientifiques, techniques, juridiques et politiques qui avaient été ou étaient en train d'être prises aux niveaux national, régional et international en vue de mettre en œuvre les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

142. Le Comité a en outre été informé de la poursuite du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « Awareness-raising and capacity-building related to the implementation of the Guidelines for the Long-term Sustainability of Outer Space Activities », rendue possible par le soutien financier du Royaume-Uni qui, dans la deuxième phase du projet, avait produit un rapport d'étude sur l'expérience des parties prenantes (voir spacesustainability.unoosa.org).

143. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituaient des pratiques optimales pour une utilisation sûre et responsable de l'espace, et étaient essentielles à la préservation de l'espace pour les générations futures.

144. Quelques délégations ont jugé qu'il importait de mettre en commun les données d'expérience et de passer en revue les meilleures pratiques suivies et les enseignements tirés, dans le cadre de l'application au niveau national des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, parce que cela améliorerait de manière générale la communication, la coopération internationale, la sensibilisation et le renforcement des capacités.

145. Quelques délégations ont estimé qu'il serait utile que le Sous-Comité juridique procède à un examen et à une évaluation des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

146. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était devenu un des principaux espaces d'échanges sur la viabilité de l'espace, se distinguant des autres par la mise en place d'une approche participative pour examiner les pratiques sûres et durables en matière d'utilisation de l'espace.

147. L'avis a été exprimé selon lequel de nombreuses plateformes parallèles examinaient des questions qui étaient du ressort du Comité depuis des années, certains des sujets traités relevaient du mandat du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, et cela constituait un chevauchement de fonctions évident. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que les travaux internationaux entrepris dans le respect du principe inviolable du consensus étaient le seul moyen d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale.

148. L'avis a été exprimé selon lequel les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales étaient claires, pratiques et éprouvées, c'est-à-dire que les États et les organisations internationales intergouvernementales avaient fait la démonstration de leur mise en œuvre et de leur efficacité, et elles n'allaient pas à l'encontre des obligations juridiques existantes ni n'entravaient l'utilisation de l'espace, notamment par les nouveaux acteurs du secteur spatial.

149. Le point de vue a été exprimé selon lequel, par-dessus tout, les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales témoignaient de manière positive des efforts entrepris pour atténuer la dégradation de l'environnement, car elles contenaient des recommandations en faveur de pratiques plus respectueuses de l'environnement dans la conception et la conduite des missions spatiales.

150. L'avis a été exprimé selon lequel les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituaient le premier ensemble complet de règles régissant les activités spatiales contemporaines, et devaient être actualisées, ou complétées, en tenant compte des défis actuels et futurs qu'impliquait le développement de l'activité économique et scientifique associée aux ressources spatiales.

151. L'avis a été exprimé selon lequel les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales avaient conduit à améliorer au niveau national les échanges sur les conséquences de la viabilité spatiale pour la conduite des activités spatiales nationales et à adopter des cadres réglementaires plus solides, ainsi que des positions coordonnées à l'échelle nationale.

152. Il a été exprimé le point de vue selon lequel les pays en développement ne devraient pas être laissés de côté ou injustement désavantagés par les efforts d'exploration spatiale, et la seule façon d'assurer la viabilité des activités spatiales était de continuer à en faire bénéficier l'ensemble de l'humanité, dans le cadre d'une coopération et d'une collaboration accrues.

153. L'avis a été exprimé selon lequel pour atteindre les principaux objectifs de viabilité à long terme des activités spatiales, il était important que le Sous-Comité scientifique et technique se concentre sur des domaines tels que le renforcement et la mise en valeur des capacités, ainsi que sur le transfert de technologie aux pays en développement, le tout dans le cadre de la coopération internationale, et que soit assurée la mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

154. Le point de vue a été exprimé selon lequel pour déterminer la forme des futures activités de renforcement des capacités, il était essentiel de comprendre ce qui

empêchait les pays de mettre en œuvre les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

155. L'avis a été exprimé selon lequel les projets du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales visant à recenser et à étudier les difficultés et à envisager éventuellement de nouvelles lignes directrices étaient pertinents, du fait notamment de l'intérêt des États et des sociétés commerciales pour des projets de retrait actif des débris spatiaux, ainsi que de l'élaboration de plans et de programmes axés sur l'exploration et l'utilisation de la Lune. La délégation ayant exprimé cet avis a rappelé que d'autres contributions de fond concernant le Groupe de travail étaient disponibles dans les documents de séance A/AC.105/2022/CRP.9, A/AC.105/2022/CRP.10 et A/AC.105/2022/CRP.11.

156. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'examen des questions relatives aux débris spatiaux, au ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société, aux objets géocroiseurs et à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace pourrait contribuer à assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que, par conséquent, les délibérations sur ces questions devraient prendre en compte les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

157. L'avis a été exprimé selon lequel la question de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être inscrite à titre ordinaire à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique, afin que les discussions sur les aspects techniques sur lesquels des progrès avaient été faits au sein du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales puissent se poursuivre et recevoir une plus grande attention de la part de l'ensemble des délégations.

158. Le point de vue a été exprimé selon lequel le « Space Sustainability Rating » (système de notation de la viabilité des activités spatiales), élaboré par un consortium dirigé par le Forum économique mondial et exploité par l'École polytechnique fédérale de Lausanne, en Suisse, favoriserait et renforcerait un comportement responsable et durable dans l'espace.

10. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

159. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1258, par. 210 à 233).

160. Le Comité a rappelé sa décision, prise à sa soixante-deuxième session, d'inscrire à titre ordinaire un point intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité » à l'ordre du jour des deux sous-comités afin de permettre l'examen de questions transversales [A/74/20, par. 321 h)].

11. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

161. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1258, par. 224 à 237).

162. Le Comité a approuvé les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni), y compris la recommandation de prolonger d'un an le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail pour lui permettre d'achever l'élaboration du rapport à présenter au Sous-Comité sur les résultats de ce plan de travail et d'étudier les possibilités de recueillir des informations sur les progrès des connaissances, des pratiques et des plans en vue de futures applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/1258, par. 237 et annexe III).

163. Le Comité a noté à cet égard que le Groupe de travail avait tenu une série de réunions intersessions, qui avaient été facilitées par le secrétariat, ainsi que deux

réunions informelles en marge de la soixante-cinquième session du Comité, les 7 et 8 juin 2022, pour faire avancer ses travaux.

164. Le Comité a pris acte du fait que certains États et une organisation intergouvernementale internationale élaboraient actuellement, ou envisageaient d'élaborer, des instruments juridiques et réglementaires sur l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en prenant en considération la teneur et les exigences des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, lequel avait été élaboré conjointement par le Sous-Comité et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

165. À cet égard, le Comité a également noté l'importance des travaux du Groupe de travail pour permettre un échange continu d'informations afin de favoriser une meilleure compréhension et de contribuer à l'élaboration de processus efficaces pour garantir l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire dans l'espace, compte tenu du regain d'intérêt pour l'utilisation de ces sources d'énergie dans l'espace, qui avaient ouvert la voie à l'exploration du système solaire en permettant d'observer et de comprendre des corps planétaires sombres et éloignés qui seraient autrement inaccessibles, ainsi que de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire pour la propulsion dans l'espace d'engins spatiaux, cette technologie pouvant être utilisée pour les missions destinées à acheminer du personnel et du matériel sur Mars et pour les missions scientifiques aux confins du système solaire, car elle permettait d'effectuer des missions humaines et robotisées plus rapides et plus robustes.

166. Quelques délégations ont estimé qu'un mécanisme permanent devrait être mis en place pour permettre un échange structuré sur la question au niveau multilatéral, et que le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait faire des recommandations au Sous-Comité quant aux nouveaux arrangements qui seraient nécessaires pour progresser dans l'élaboration de lignes directrices sur la sûreté des futures utilisations possibles de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

12. L'espace et la santé mondiale

167. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1258, par. 238 à 249).

168. Le Comité a fait siennes les recommandations et les décisions du Sous-Comité et de son groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale, réuni sous la présidence d'Antoine Geissbühler (Suisse), y compris les décisions concernant la création d'une plateforme et d'un réseau sur l'espace et la santé mondiale (A/AC.105/1258, par. 249, et annexe IV, par. 7).

169. Le Comité a remercié la délégation suisse d'avoir facilité les consultations informelles sur le texte du projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale, tel qu'il figure dans le document A/AC.105/L.328, au cours de sa présente session.

170. Le point de vue a été exprimé selon lequel le texte du projet de résolution aurait gagné à reconnaître l'importance de la recherche médicale chez l'humain pour l'amélioration des connaissances scientifiques, notamment dans les domaines de l'écologie, de la psychologie, de l'ergonomie, de la génétique, de l'éducation physique et de la nutrition. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également souligné le caractère non discriminatoire de la coopération internationale dans le domaine de la santé mondiale, et insisté sur le fait que les objectifs de développement et d'amélioration des systèmes de soins de santé ne devraient pas être entravés par des motivations politiques.

171. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale (voir annexe) rendait bien compte du rôle crucial que jouaient les données et les techniques spatiales dans le domaine de la santé publique. Elles se sont félicitées qu'il soit présenté pour adoption et elles ont souligné qu'il

importait de faire progresser ces travaux afin que les avantages des activités spatiales pour la santé mondiale puissent être partagés.

172. À sa 790^e séance, le 3 juin 2022, le Comité a approuvé le projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale, qui figure à l'annexe I du présent rapport. Il a noté que le projet de résolution, tel qu'il avait été approuvé, serait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, en 2022, pour adoption par l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ».

173. Le Comité a pris note du large éventail d'activités concernant l'espace et la santé mondiale et salué la contribution des sciences, des techniques et des applications spatiales à la prévention et à la maîtrise des maladies, à la promotion de la santé humaine et du bien-être, à la lutte contre les problèmes concernant la santé mondiale, aux progrès de la recherche médicale, à la promotion des pratiques sanitaires et à la prestation de services de santé destinés aux personnes et aux collectivités, notamment dans les zones rurales qui y ont un accès limité.

174. Le Comité a pris note du rôle vital que jouaient la science, la technique et les applications spatiales dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, ainsi que du caractère essentiel qu'elles revêtaient dans la recherche des contacts, le recensement des zones touchées, la modélisation de la propagation de la maladie et la surveillance de sa transmission, la connectivité nécessaire au télétravail, à la télésanté et aux communications, et la lutte contre l'isolement social.

175. Le Comité s'est félicité du rapport du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel ([A/AC.105/C.1/121](#)) et il a remercié le Président du Groupe de travail pour sa diligence et pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux du Groupe dans le cadre de son plan de travail pluriannuel.

176. Le Comité a pris note avec satisfaction de la table ronde sur le thème « Advancing global health using space technologies » (Faire progresser la santé mondiale à l'aide des techniques spatiales) organisée par la Suisse lors du Geneva Health Forum, en mai 2022, au cours de laquelle avaient été présentés la plateforme sur l'espace et la santé mondiale et le réseau international consacré à l'espace et à la santé mondiale, et à laquelle avaient participé le Bureau des affaires spatiales, l'Organisation mondiale de la Santé, le Centre satellitaire des Nations Unies et le Groupe sur l'observation de la Terre.

177. Le Comité a noté que les États Membres avaient été invités à trouver des experts et à les encourager à participer au réseau sur l'espace et la santé mondiale.

178. Le Comité a convenu que le point de l'ordre du jour intitulé « L'espace et la santé mondiale » devait devenir un point ordinaire de l'ordre du jour du Sous-Comité à compter de 2023.

13. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

179. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1258](#), par. 250 à 261).

180. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement ; il fallait l'exploiter de façon rationnelle ; et il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, quels que soient leurs moyens techniques du moment, en tenant

compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

14. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société

181. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1258](#), par. 262 à 276).

182. Le Comité s'est félicité de l'inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique du débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société, comme thème/point de discussion distinct, signe important que l'on reconnaissait que les observations astronomiques constituaient un volet essentiel des activités spatiales qu'il fallait protéger des interférences, tant dans le domaine de l'astronomie optique que dans celui de la radioastronomie.

183. Le Comité s'est félicité des contributions au débat de la Conférence ONU/Espagne/UAI sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société (voir [A/AC.105/1255](#) et [A/AC.105/1257](#)), et du colloque avec l'industrie organisé par le Bureau des affaires spatiales sur la question du ciel sombre et silencieux en marge de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique ([A/AC.105/1258](#), par. 43 à 48), et il a pris note des recommandations issues de ces manifestations.

184. Le Comité a pris note de l'initiative de l'UAI, qui a invité les délégations à se rapprocher de son centre pour la protection du ciel sombre et silencieux contre les interférences des constellations de satellites, récemment ouvert, lequel avait commencé à fonctionner le 1^{er} avril 2022 et dont le but était de coordonner les efforts internationaux de collaboration multidisciplinaire avec les organismes et les particuliers à travers le monde pour contribuer à atténuer les effets négatifs des constellations de satellites sur les observations au sol effectuées au moyen de l'astronomie optique et de la radioastronomie, ainsi que sur les bienfaits du ciel nocturne pour l'humanité.

185. Le Comité a pris note des efforts déployés par certains pays pour protéger les radiotélescopes et les zones de silence radioélectrique des constellations de satellites, et du dialogue permanent entre les communautés des astronomes et des exploitants de satellites, et il a noté qu'il importait que tous les acteurs concernés, en particulier l'industrie spatiale, les exploitants de constellations de satellites et la communauté astronomique, continuent de coopérer pour assurer la protection du ciel sombre et silencieux contre les interférences des constellations de satellites.

186. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire de déployer des efforts multipartites pour élaborer des solutions pratiques visant à remédier aux effets involontaires des constellations de satellites sur l'astronomie.

187. Le point de vue a été exprimé selon lequel les effets négatifs des constellations de satellites sur la visibilité du ciel nocturne pour l'astronomie terrestre n'avaient pas été suffisamment pris en compte et cette question, qui relève du mandat du Comité, appelait une réglementation convenue au niveau international.

15. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique

188. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1258](#), par. 277 à 281).

189. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité ([A/AC.105/1258](#), par. 279 à 281).

190. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa cinquante-neuvième session, le Comité a convenu que les questions suivantes devraient être examinées par le Sous-Comité à sa soixantième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
4. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
5. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
6. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
7. Débris spatiaux.
8. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
9. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
10. Météorologie de l'espace.
11. Objets géocroiseurs.
12. Viabilité à long terme des activités spatiales.
 [(Travaux prévus pour 2023 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/AC.105/1258](#), par. 209, et par. 18 de l'appendice à l'annexe II)]
13. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
14. L'espace et la santé mondiale.
15. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
 [Travaux prévus pour 2023 d'après le plan de travail pluriannuel prolongé du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ([A/AC.105/1258](#), par. 237, et annexe III, par. 5)]
16. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
 (Thème/point de discussion distinct)
17. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société.
 (Thème/point de discussion distinct)
18. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.
19. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

191. Le Comité a convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales seraient convoqués de nouveau à la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique.

192. Le Comité a convenu que, conformément à l'accord conclu à la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, tenue en 2007 ([A/AC.105/890](#), annexe I, par. 24), le colloque que devait organiser le Comité de la recherche spatiale à la soixantième session du Sous-Comité devrait porter sur la question de la contribution de l'espace à l'action climatique.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante et unième session

193. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante et unième session ([A/AC.105/1260](#)), dans lequel il était rendu compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés pour donner suite à la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale.

194. Il a remercié Nomfuneko Majaja (Afrique du Sud) pour la compétence avec laquelle elle avait présidé la soixante et unième session du Sous-Comité.

195. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Luxembourg, République de Corée, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant du Maroc a également fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

196. Le Comité a entendu une présentation intitulée « Progress report on the initiatives of the Asia-Pacific Regional Space Agency Forum for enhancing space policy and law capacity in the Asia-Pacific region » (Rapport d'étape sur les initiatives du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales en vue de renforcer les capacités en matière de politique spatiale et de droit de l'espace dans la région Asie-Pacifique) par la représentante du Japon.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

197. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1260](#), par. 36 à 38).

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

198. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1260](#), par. 39 à 51).

199. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui s'était de nouveau réuni sous la présidence de Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne) ([A/AC.105/1260](#), annexe I, par. 7 à 15).

200. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les débats tenus par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, l'application du droit international aux petits satellites et des questions plus larges telles que l'immatriculation des satellites, ainsi que l'élaboration du document de grande portée intitulé « Faire profiter tous les pays des avantages qu'offre l'espace : document d'orientation sur le cadre juridique régissant les activités spatiales » ([A/AC.105/C.2/117](#)), avaient tous été d'une grande utilité au Sous-Comité et ils avaient largement contribué à la formulation de la législation et des politiques spatiales nationales dans divers pays.

201. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Sous-Comité juridique était l'instance appropriée pour promouvoir l'élaboration progressive du droit international de l'espace aux fins des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et une plus grande interaction avec le Sous-Comité scientifique et technique était nécessaire pour faire en sorte que les règles juridiques restent pertinentes et applicables aux activités spatiales actuelles et envisagées.

202. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, compte tenu de la participation croissante du secteur privé aux activités spatiales et de son potentiel en constante évolution, il pouvait être important de négocier un instrument international juridiquement contraignant qui définisse et guide clairement les activités commerciales dans l'espace extra-atmosphérique afin de développer l'utilisation de l'espace et de stimuler les activités spatiales au profit de l'humanité, et de s'assurer que les droits des pays en développement soient pris en compte de sorte qu'ils tirent eux aussi profit des avantages de l'exploration spatiale.

203. Le point de vue a été exprimé selon lequel, si les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient la pierre angulaire du droit international de l'espace et que l'on se félicitait de l'adhésion d'un nombre croissant de pays, il convenait de les développer et de les compléter pour pouvoir faire face aux récentes évolutions telles que la présence de plus en plus marquée des entités non gouvernementales et des acteurs du secteur privé dans l'espace.

204. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le droit international de l'espace était un outil essentiel qui permettait aux acteurs de développer leurs activités dans un environnement sûr et prévisible et, à cet égard, le respect de l'obligation prévue par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique d'autoriser et de superviser les activités des entités non gouvernementales engagées dans des activités spatiales jouait un rôle crucial en apportant la garantie juridique nécessaire pour encourager les investissements à grande échelle du secteur privé dans les activités spatiales.

205. Le point de vue a été exprimé selon lequel, à mesure que les activités spatiales évoluaient, les normes, règles et principes qui les guidaient devaient également évoluer, et la gestion et la mise à jour de la législation nationale relative à l'autorisation et à la surveillance continue des entités non gouvernementales était un moyen de promouvoir la certitude et la prévisibilité pour les acteurs du secteur privé dans l'espace. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que l'échange d'informations sur la législation nationale des États qui portait sur les obligations découlant du Traité sur l'espace extra-atmosphérique pourrait favoriser une compréhension et une approche communes de l'interprétation et de la mise en œuvre de ce traité.

206. Le point de vue a été exprimé selon lequel il importait de parachever ou d'appliquer les recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, telles qu'énoncées dans la résolution 62/101 de l'Assemblée générale et dans les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II), afin de lutter contre la tendance à la multiplication des mégaconstellations, composées de centaines, voire de milliers d'objets spatiaux non immatriculés, qui pourrait avoir des incidences sur l'astronomie au sol, l'orbite terrestre et la haute atmosphère terrestre.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

207. Le Comité a pris note du débat que le Sous-Comité avait tenu au titre du point de l'ordre du jour portant sur les questions relatives à la définition et à la délimitation

de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'UIT, comme il en était rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1260, par. 52 à 77).

208. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'absence de définition ou de délimitation de l'espace extra-atmosphérique se traduisait par une insécurité juridique quant à l'applicabilité du droit de l'espace et du droit aérien et que les questions relatives à la souveraineté des États et à la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique devaient être explicitées afin de réduire le risque de différends entre États.

209. Quelques délégations ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de définir ou de délimiter l'espace extra-atmosphérique.

210. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'orbite des satellites géostationnaires, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle et mise à la disposition de tous les États, indépendamment de leurs capacités techniques actuelles. Les États auraient ainsi accès à l'orbite des satellites géostationnaires dans des conditions équitables compte tenu, en particulier, des besoins et des intérêts des pays en développement et de la situation géographique de certains pays, ainsi que des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'ONU.

211. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'orbite des satellites géostationnaires ne pouvait faire l'objet d'aucune appropriation nationale, que ce soit par voie d'utilisation, d'utilisation répétée ou d'occupation, ou par aucun autre moyen, et que son utilisation devait être régie par le droit international applicable.

212. L'avis a été exprimé selon lequel l'orbite des satellites géostationnaires devait être considérée comme une zone spécifique et une partie spéciale de l'espace extra-atmosphérique qui nécessitait une gouvernance technique et juridique spécifique et devrait donc être régie par un régime particulier.

213. L'avis a été exprimé selon lequel l'accès équitable à l'orbite géostationnaire présentait des lacunes. Il fallait donc envisager de prendre plusieurs décisions, tendant notamment à créer un groupe de travail spécial du Sous-Comité juridique ; à apporter des modifications au point correspondant de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique afin qu'il examine les aspects techniques de la question ; à créer un groupe intergouvernemental d'experts ; et à intensifier la coopération avec l'UIT sur les questions liées à l'utilisation équitable des ressources orbitales.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

214. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1260, par. 78 à 91).

215. Il a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1260, par. 91).

216. Le Comité a pris note des diverses activités menées par les États membres pour revoir, renforcer, développer ou rédiger leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, ainsi que pour revoir ou établir la gouvernance des activités spatiales nationales.

217. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'actualisation établie par le Secrétariat de l'aperçu schématisant des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2022/CRP.9), ce qui avait permis aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux existants, de faire connaître leurs pratiques nationales et d'échanger des informations sur leurs cadres juridiques nationaux.

218. Le Comité a pris note des mesures prises au niveau régional par le groupe d'étude de l'initiative relative aux législations spatiales nationales du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales. L'initiative était passée à une deuxième phase couvrant la mise en œuvre des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II), et de nouveaux États avaient rejoint le groupe d'étude, portant à 12 le nombre total d'États participant à l'étude.

219. Le Comité a convenu que les législations spatiales nationales devraient être élaborées d'une manière conforme au droit international.

220. L'avis a été exprimé selon lequel les législations spatiales nationales ne devraient pas inclure de réglementations associées à la commercialisation de l'espace.

5. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

221. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1260, par. 92 à 102).

222. Il a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1260, par. 102).

223. Le Comité a convenu que, afin de renforcer les capacités nationales nécessaires pour garantir que les acteurs toujours plus nombreux engagés dans les activités spatiales respectent le droit international de l'espace, la coopération internationale aux fins de la recherche, de la formation et de l'enseignement du droit de l'espace était essentielle.

224. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'activités nationales, régionales et internationales de renforcement des capacités en matière de droit de l'espace étaient entreprises par des entités gouvernementales et non gouvernementales.

225. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le renforcement des capacités en matière de droit de l'espace était un outil fondamental qui devait être amélioré par la coopération internationale et un soutien plus important était nécessaire de la part du Bureau et des États membres pour favoriser la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, l'objectif étant de faciliter le partage des connaissances et des compétences dans le domaine du droit de l'espace.

226. Le Comité a noté avec satisfaction que le projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial visait à fournir un appui au renforcement des capacités en matière de formulation du droit de l'espace et de politiques spatiales sur le plan national.

227. Le Comité a pris note avec satisfaction de la Conférence Nations Unies/Chili sur le droit de l'espace et les politiques spatiales qui s'était tenue en ligne du 10 au 12 mai 2022. Il a noté que ce type de manifestation avait contribué au renforcement des capacités en matière de droit de l'espace en mettant en relation des expertes et experts du droit de l'espace, des praticiennes et praticiens et des représentantes et représentants des gouvernements, de l'industrie et de la société civile.

6. Rôle futur et méthode de travail du Comité

228. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif au rôle futur et méthodes de travail du Comité, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1260, par. 103 à 121).

229. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figuraient dans son rapport (A/AC.105/1260, par. 106).

7. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

230. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1260, par. 122 à 149).

231. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figuraient dans son rapport (A/AC.105/1260, par. 149).

232. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, de ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux avait été une mesure essentielle pour donner des indications sur les moyens de réduire les débris spatiaux, demandant instamment à tous les États Membres d'envisager de les mettre en œuvre volontairement.

233. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États avaient pris des mesures pour appliquer les directives et normes internationalement reconnues relatives aux débris spatiaux, notamment les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, en adoptant des dispositions pertinentes dans leur législation nationale.

234. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Sous-Comité devrait élargir son examen des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, en tenant compte du fait que des débris spatiaux pouvaient être produits par des plateformes spatiales équipées de sources d'énergie nucléaire et que ces plateformes pouvaient entrer en collision avec des débris spatiaux. La délégation ayant exprimé ce point de vue s'est également déclarée préoccupée par la rentrée atmosphérique de ces débris dans l'hémisphère sud, en particulier dans la région du Pacifique Sud, et elle a appelé les États de lancement à adopter des mesures pour éviter la production de débris spatiaux.

235. Le point de vue a été exprimé selon lequel les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, ainsi que les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, contribueraient à la surveillance et à la réduction des débris spatiaux et à la conduite des opérations spatiales de manière sûre et durable.

236. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire de mettre au point de nouveaux instruments contraignants pour réduire les débris spatiaux.

237. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il importait de traiter la question des débris spatiaux par des moyens juridiques, et le Sous-Comité juridique devrait examiner des questions juridiques telles que l'État d'immatriculation, la compétence, la surveillance et la responsabilité pour les dommages causés aux objets spatiaux.

238. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Sous-Comité juridique devrait coopérer étroitement avec le Sous-Comité scientifique et technique pour traiter les questions liées aux problèmes des débris spatiaux et à la viabilité à long terme des activités spatiales et pour élaborer des définitions internationalement reconnues des termes fondamentaux dans le domaine des débris spatiaux d'origine humaine.

239. Le Comité s'est félicité des mises à jour et ajouts apportés récemment au recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, et a encouragé les États et les organisations concernées à contribuer au recueil.

8. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

240. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1260, par. 150 à 164).

241. Le Comité a pris note du recueil des mécanismes adoptés par les États et les organisations internationales en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, que le Bureau des affaires spatiales avait publié sur une page Web spéciale, et invité ses États membres et les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent à continuer de communiquer leurs réponses au Secrétariat pour qu'elles y figurent.

242. Quelques délégations ont noté l'importance de l'élaboration des instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies, qui complétaient et appuyaient les traités des Nations Unies relatifs à l'espace en vigueur, tenaient compte des faits nouveaux en matière d'activités spatiales et contribuaient à renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

243. Quelques délégations ont rappelé la Déclaration du Comité sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, notant qu'il s'agissait d'un instrument important visant à promouvoir la coopération internationale en vue de maximiser les avantages de l'utilisation des applications spatiales pour tous les États, et demandé à toutes les nations spatiales de contribuer à promouvoir et à encourager la coopération internationale sur une base équitable, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement, et à renforcer le rôle du Comité, qui était la principale plateforme d'échange d'informations dans le domaine de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace.

244. Le point de vue a été exprimé selon lequel les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies constituaient également un moyen utile d'établir des codes de conduite visant à garantir l'utilisation sûre et durable de l'espace. La délégation ayant exprimé ce point de vue a appelé les États à continuer de collaborer avec le groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/231 à l'élaboration de normes, de règles et de principes de comportement responsable dans l'espace.

9. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

245. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1260, par. 165 à 178).

246. Le Comité a fait sienne la recommandation formulée par le Sous-Comité de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour compte tenu, en particulier, de la complexité et de l'encombrement croissants de l'environnement spatial résultant de l'augmentation du nombre d'objets dans l'espace, de la diversification des acteurs spatiaux et de l'intensification des activités spatiales.

247. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel ces phénomènes posaient un problème pour la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

248. Quelques délégations ont estimé que l'élaboration d'un régime mondial de gestion du trafic spatial, qui contribuerait à la création, à l'élaboration et à la mise en œuvre de règles internationales communes, serait opportune et essentielle, car les questions relatives à la sûreté, à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales préoccupent de plus en plus tous les acteurs du secteur spatial et la société.

249. Quelques délégations ont estimé qu'il importait également d'adopter des normes et des principes de comportement responsable dans l'espace, en particulier que les

États s'engagent de manière générale à s'abstenir d'expérimenter des armes antisatellites produisant des débris orbitaux de longue durée.

250. Le point de vue a été exprimé selon lequel, bien que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace ainsi que les règlements internationaux de l'UIT contiennent déjà des dispositions de base concernant la gestion du trafic spatial, et bien qu'un certain nombre de questions liées à la gestion du trafic spatial aient déjà été couvertes par des instruments internationaux non contraignants, tels que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité, il était urgent d'élaborer un régime international de gestion du trafic spatial comprenant des dispositions techniques et réglementaires qui pourraient combler les lacunes juridiques des instruments existants. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que le Sous-Comité était l'instance adéquate pour élaborer une telle approche multilatérale globale en vue de gérer efficacement le trafic spatial, et que toute mesure nationale ou régionale isolée à cet égard comportait le risque d'une fragmentation juridique, qui pourrait entraîner une détérioration de la sécurité des activités spatiales.

251. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le droit international de l'espace existant, dont le Traité sur l'espace extra-atmosphérique était la pierre angulaire, constituait le régime juridique de base pour la gestion du trafic spatial. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé que tous les États devraient préserver, dans l'espace, un ordre international fondé sur le droit international et veiller à ce que les vaisseaux spatiaux opèrent en toute sécurité.

252. Le point de vue a été exprimé selon lequel il n'était pas nécessaire de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique pour envisager de futures approches de gestion du trafic spatial.

10. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites

253. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1260, par. 179 à 202).

254. Le Comité, notant que ce point restait inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité, a convenu que cela aidait à aborder les questions relatives à l'utilisation des petits satellites et à sensibiliser à ces questions.

255. Le Comité a noté qu'il faudrait que les activités faisant intervenir de petits satellites soient menées dans le respect du droit international de l'espace, quelle que soit la taille de ces satellites.

256. Quelques délégations ont estimé que les activités des petits satellites susmentionnées devraient être menées dans le respect du cadre réglementaire international existant.

257. Le Comité a été informé des programmes des États et des organisations internationales axés sur la mise au point et l'exploitation de petits satellites, ainsi que des cadres réglementaires applicables à la mise au point et à l'utilisation des petits satellites.

258. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, compte tenu du rôle essentiel que jouaient les objets spatiaux, quelle que soit leur taille, dans le développement socioéconomique des États membres, le Comité et ses sous-comités ne devraient pas créer de régime juridique spécifique ni aucun autre mécanisme susceptible d'imposer des limites à la conception, à la construction, au lancement et à l'utilisation d'objets spatiaux.

259. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les activités en cours dans l'espace extra-atmosphérique, notamment le nombre croissant de grandes constellations, devraient être prises en considération dans les discussions sur l'immatriculation des objets spatiaux.

260. L'avis a été exprimé selon lequel les mégaconstellations avaient des incidences sur la viabilité à long terme des activités spatiales et le Sous-Comité juridique devrait mener des discussions ciblées sur ce sujet.

11. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales

261. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1260, par. 203 à 230).

262. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité et du groupe de travail établi au titre de ce point de l'ordre du jour, qui s'était de nouveau réuni sous la présidence d'Andrzej Misztal (Pologne) et sous la vice-présidence de Steven Freeland (Australie) (A/AC.105/1260, annexe II, par. 5 à 8).

263. Le Comité a noté que le groupe de travail créé au titre de ce point de l'ordre du jour avait été nommé Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales et qu'il était convenu d'un plan de travail et de méthodes de travail détaillés, qui figuraient à l'appendice de son rapport (A/AC.105/1260, annexe II).

264. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le document de travail présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, la Roumanie et la Tchéquie (A/AC.105/C.2/2022/CRP.21) avait contribué à l'adoption du plan de travail du Groupe de travail et contenait des propositions relatives à la tenue d'une conférence internationale consacrée aux ressources spatiales sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, comme prévu à l'annexe II du document A/AC.105/1260.

265. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le meilleur moyen de coordonner l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales était de le faire au niveau international, dans le cadre d'instances multilatérales œuvrant en faveur d'une exploitation et d'une utilisation pacifiques et durables de l'espace, tels que le Comité et ses sous-comités, afin de veiller à ce que ces activités soient menées conformément au droit international ainsi qu'au profit et dans l'intérêt de tous les États.

266. Le point de vue a été exprimé selon lequel tout document par lequel le Groupe de travail établirait le cadre régissant les activités relatives à l'utilisation des ressources spatiales, que ce soit sous la forme de recommandations ou d'un ensemble de principes, devrait être conçu de manière à garantir que les règles énoncées dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace s'appliquent à ces activités sans faire obstacle au progrès technologique ni aux activités spatiales privées, et tout en respectant la promesse énoncée à l'article premier du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, selon laquelle l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les États.

267. L'avis a été exprimé selon lequel l'évolution du point de l'ordre du jour sur les ressources spatiales, qui était passé d'un sujet de discussion à un groupe de travail axé sur des objectifs, pourrait servir de modèle dans la perspective des futures méthodes de travail de l'ensemble du Sous-Comité, car elle témoignait de l'intérêt concerté des États à travailler dans un cadre multilatéral pour aboutir à des résultats précis et concrets sur de délicates questions d'intérêt commun et pour fournir des orientations juridiques utiles à tous les acteurs du secteur spatial.

268. L'avis a été exprimé selon lequel il convenait de saluer l'adoption du plan de travail quinquennal du Groupe de travail, qui visait à clarifier certaines dispositions importantes du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'il faudrait procéder étape par étape pour élaborer le cadre régissant les activités relatives aux ressources spatiales, et que le résultat devrait être conforme aux principes fondamentaux du droit international de l'espace qui étaient énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

269. Quelques délégations ont fait observer qu'on comptait désormais 20 États signataires des accords d'Artemis sur les principes relatifs à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation civiles de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes à des fins pacifiques, et ont estimé que ces accords constituaient un ensemble d'engagements établissant les règles et principes qui guideraient les États concernés dans l'exploration de la Lune, de Mars, et au-delà. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que les accords d'Artemis se fondaient sur le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et qu'ils manifestaient la volonté des signataires d'agir de manière responsable et transparente à mesure qu'ils portaient la présence humaine au-delà de la Terre.

270. L'avis a été exprimé selon lequel un principe essentiel des accords d'Artemis était la transparence, et les États devaient continuer de s'engager à partager et à diffuser des informations sur leurs politiques spatiales nationales et sur leurs projets d'exploration spatiale. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'il était impératif que des discussions multilatérales soient consacrées au recensement d'outils pratiques permettant de partager de manière transparente, et conformément aux obligations et engagements internationaux découlant du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, des informations sur les activités lunaires des États.

271. L'avis a été exprimé selon lequel les accords d'Artemis pouvaient servir de point de départ, certaines de leurs dispositions étant facilement acceptables, mais certains aspects devraient être circonscrits et conciliés avec une conception plus large du principe de non-appropriation pour pouvoir susciter une plus grande adhésion.

272. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel toute activité d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales devrait être menée conformément aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, sur lesquels avait été établi le droit international de l'espace, et toute activité menée par des États hors du cadre multilatéral de l'Organisation des Nations Unies, que les États concernés agissent séparément ou au sein d'un regroupement de pays, conduirait à fragmenter la coopération entre les États membres du Comité et devrait donc être évitée.

273. Quelques délégations ont estimé que l'Accord régissant les activités des États sur la lune et les autres corps célestes offrait une source d'inspiration utile pour les travaux du Groupe de travail, car cet instrument contenait des dispositions appelant à la mise en place d'un régime international consacré à l'exploitation des ressources spatiales et que cette exploitation était sur le point de devenir possible. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également considéré qu'un tel régime international permettrait de prendre en compte à la fois les efforts des pays ayant contribué directement ou indirectement à l'exploration de la Lune et les intérêts des pays en développement.

274. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel une interprétation autorisée des principes importants énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, tels que le principe de non-appropriation et le principe de libre exploration et de libre utilisation de l'espace extra-atmosphérique, permettrait aux États de prendre à l'avenir des engagements concrets en ce qui concerne les activités liées aux ressources spatiales. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé qu'une interprétation commune de l'obligation faite par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de conduire les activités spatiales en tenant dûment compte des intérêts correspondants de tous les autres États parties au Traité, ainsi qu'une interprétation commune des actes constituant ou non une prise en compte de ces intérêts, contribueraient à garantir que les ressources spatiales restent à la disposition de tous.

275. Le point de vue a été exprimé selon lequel, étant donné que seul un nombre limité d'États seraient en mesure de mener des activités liées aux ressources spatiales, il était important de veiller à ce que l'accumulation de biens résultant de ces activités ne se fasse pas uniquement au profit de quelques parties prenantes et que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique définisse des comportements socialement responsables

susceptibles de favoriser des activités spatiales pacifiques, inclusives et durables tout en encourageant une participation internationale qui tienne compte des besoins et intérêts particuliers des pays en développement.

276. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour l'élaboration d'un cadre régissant les activités relatives aux ressources spatiales, il faudrait veiller à intensifier les échanges avec le Sous-Comité scientifique et technique afin d'aboutir à un cadre qui soit adapté aux activités effectivement entreprises. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé qu'il faudrait s'accorder au niveau international sur un ensemble de définitions pour les termes de base se rapportant aux activités liées aux ressources spatiales, ce qui constituerait une première étape dans l'élaboration des règles juridiques destinées à régir ces activités, et qu'un tel ensemble de définitions ne pouvait être établi qu'avec une contribution technique.

277. L'avis a été exprimé selon lequel la notion de ressources spatiales n'incluait pas les radiofréquences ni les orbites, comme l'orbite géostationnaire, puisque ces ressources relevaient de la compétence de l'Union internationale des télécommunications.

278. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, pour l'élaboration d'un cadre réglementaire international destiné à régir l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, le Groupe de travail pourrait s'inspirer de ce qui avait déjà été fait dans ce domaine, notamment des modules pour l'élaboration d'un cadre international régissant les activités axées sur les ressources spatiales, mis au point par le Groupe de travail international de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales et publiés sous la forme d'un document de travail dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ([A/AC.105/C.2/L.315](#)).

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique

279. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1260](#), par. 231 à 244).

280. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa soixante et unième session, le Comité est convenu que les points ci-après devraient être examinés par le Sous-Comité à sa soixante-deuxième session :

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général.
4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
6. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.
9. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.

Points au titre des plans de travail

10. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

[Travaux pour 2023 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales ([A/AC.105/1260](#), par. 206 et annexe II, appendice)]

Points/thèmes de discussion distincts

11. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
12. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
13. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
14. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.

Nouveaux points

15. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique.

281. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales devraient se réunir de nouveau à la soixante-deuxième session du Sous-Comité.

282. Le Comité a approuvé l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité selon lequel un colloque se tiendrait pendant la soixante-deuxième session du Sous-Comité, conformément au rapport du Sous-Comité juridique ([A/AC.105/1260](#)).

283. L'avis a été exprimé selon lequel le Sous-Comité devrait revoir périodiquement les points de l'ordre du jour, en vue soit de suspendre les points qui présenteraient peu d'intérêt ou dont l'examen ne semblerait plus nécessaire, soit d'établir un plan de travail pour obtenir des résultats précis au titre des points jugés intéressants. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'il était important que les points ayant été précédemment suspendus puissent être à nouveau inscrits à l'ordre du jour si cela s'avérait utile ou nécessaire.

D. Espace et développement durable

284. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et développement durable », conformément à la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale.

285. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Mexique, Pays-Bas, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). Les représentantes et représentants de l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace et du Square Kilometre Array Observatory, organisations dotées du statut d'observateur, ont

également fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

286. Le Comité était saisi des documents suivants :

- a) Rapport sur le Forum mondial de l'espace ONU/Autriche : « L'espace au service de l'action climatique » (A/AC.105/1266) ;
- b) Rapport sur les travaux de la réunion d'experts ONU/Brésil/Émirats arabes unis dans le cadre de l'initiative « L'espace pour les femmes » : initiatives, difficultés et perspectives pour les femmes dans le domaine spatial (A/AC.105/1267).

287. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

- a) « Les applications satellitaires au service de la gestion des urgences en Chine », par le représentant de la Chine ;
- b) « Protéger le milieu spatial contribue à la viabilité des activités spatiales », par le représentant de la Chine ;
- c) « Les applications issues de l'observation de la Terre au service du développement et de la gouvernance en Inde », par le représentant de l'Inde ;
- d) « Le point sur les activités de renforcement des capacités menées dans le domaine spatial en Inde », par le représentant de l'Inde ;
- e) « La contribution des techniques spatiales au développement durable en Iran », par le représentant de l'Iran (République islamique d') ;
- f) « Principes de la JAXA sur la viabilité de l'espace – les contributions de la JAXA aux objectifs de développement durable », par la représentante du Japon ;
- g) « L'espace au service de la sécurité alimentaire », par la représentante des Pays-Bas ;
- h) « Surveillance des catastrophes et production d'informations spatiales à l'aide d'images d'observation de la Terre coréennes », par le représentant de la République de Corée ;
- i) « Projet phare du Brésil, de la Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud sur le réseau intelligent de télescopes et de données : le réseau mondial de télescopes optiques des pays du groupe BRICS », par le représentant de la Fédération de Russie ;
- j) « Programme de formation aux techniques spatiales novatrices, transversales et avancées pour les pays en développement », par le représentant de la Fédération de Russie ;
- k) « Les systèmes de surveillance à distance pour l'étude des écosystèmes marins », par le représentant de la Fédération de Russie ;
- l) « Le renforcement des capacités au service d'un secteur spatial émergent », par le représentant des Philippines.

288. Le Comité a affirmé une nouvelle fois que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pouvaient grandement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable ; à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; et au respect, par les États parties, des engagements pris au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

289. Le Comité a noté combien les techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en aidant à mieux définir et à faire appliquer les politiques et programmes d'action portant sur la protection de l'environnement, la gestion des sols et de l'eau, l'aménagement urbain et rural, les écosystèmes marins et côtiers, les soins de santé, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les

interventions d'urgence, l'énergie, les infrastructures, la navigation, la surveillance sismique, la gestion des ressources naturelles, la neige et les glaciers, la biodiversité, l'agriculture et la sécurité alimentaire.

290. Le Comité s'est félicité de la tenue de la série de forums mondiaux de l'espace, organisée par le Bureau des affaires spatiales en coopération avec les Gouvernements de l'Autriche et des Émirats arabes unis.

291. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures qu'ils avaient prises pour intégrer les activités intersectorielles aux niveaux national, régional et international et pour inclure des données et des informations géospatiales dans tous les processus et mécanismes de développement durable.

292. Le Comité a également pris note des informations fournies par les États sur les mesures et programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement.

293. Le Comité a pris note de l'importance du rôle que la Station spatiale internationale continuait de jouer en faveur du développement durable dans la recherche scientifique.

294. Le Comité s'est félicité du grand nombre d'activités de sensibilisation menées par les États au niveau régional pour développer, par une formation théorique et pratique, les capacités à mettre les applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable.

295. Le Comité a noté combien la coopération et les partenariats internationaux contribuaient à tirer pleinement parti des sciences et techniques spatiales et de leurs applications aux fins du développement durable.

296. Le Comité a noté que la quatrième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique se tiendrait en Indonésie en octobre 2022.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle

297. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle », conformément aux dispositions de la résolution 76/76 de l'Assemblée générale.

298. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Algérie, Brésil, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Italie, Mexique et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

299. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Le projet SAOCOM comme moteur de renforcement des capacités nationales », par le représentant de l'Argentine ;

b) « Surveillance des risques naturels à l'aide du satellite électromagnétique Zhengheng-1 et des satellites de télédétection Gaofen (GF) », par la représentante de la Chine ; et

c) « Le réseau russe d'interférométrie à très longue base (VLBI) de nouvelle génération », par le représentant de la Fédération de Russie.

300. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les pratiques adoptées sur le plan national afin de tirer parti des retombées de la technologie spatiale en faisant intervenir différents acteurs, tels que le secteur privé et les milieux universitaires.

301. Le Comité a noté que la NASA avait mis en ligne sur son site Web l'édition 2022 de la publication « Spinoff ». Il a remercié la NASA pour cette publication, qu'elle mettait chaque année à la disposition des délégations, et ce depuis la quarante-troisième session du Comité, en 2000.

302. Le Comité a pris note des innovations intervenues dans de nombreux domaines, tels que l'agriculture, l'agriculture verticale en intérieur, la dépollution et la décontamination chimique, la gestion durable de l'eau et des ressources naturelles, la sylviculture et la détection des feux de forêt, la géologie, la géophysique, la préservation des écosystèmes, le recensement et le développement des terres arables, la pêche et les gisements minéraux, la santé, la médecine, les prothèses, la biologie, la chimie, l'environnement, l'éducation, l'électronique, la communication, la navigation et le chronométrage, l'utilisation des matériaux, le stockage de l'énergie, les transports, la sécurité, l'accès à Internet, le transfert, le traitement, l'analyse et le stockage des données par laser et la gestion des catastrophes. En outre, il a noté que de nombreuses technologies mises au point pour les applications spatiales et concédées sous licence par les agences spatiales avaient été transférées à des entreprises du secteur industriel et donné lieu à des applications pratiques dans la société, par exemple différents types de matériel d'appui médical utilisant des technologies spatiales ont été mis au point par des acteurs commerciaux pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

303. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les programmes de transfert de technologie des agences spatiales avaient favorisé le développement économique de divers secteurs industriels et ainsi permis de mettre les innovations à la disposition des entrepreneurs et entrepreneuses, des entreprises, des universités et des organismes publics. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé que ces programmes avaient contribué aux initiatives stratégiques visant à créer un écosystème spatial international intégré qui favorise la croissance du secteur privé, l'autonomie industrielle, attire les investissements commerciaux étrangers et encourage les collaborations internationales.

304. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les entités du secteur public chargées de travailler directement avec les entreprises du secteur industriel et les milieux universitaires avaient soutenu la participation des acteurs commerciaux et l'application des techniques spatiales afin d'élargir leur utilisation et de maximiser les avantages socioéconomiques.

305. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel une étude à long terme sur les effets socioéconomiques des investissements du secteur public dans le secteur spatial permettrait de montrer comment les fournisseurs et les utilisateurs de technologies spatiales avaient amélioré leurs performances et leur potentiel d'innovation et les avantages qu'ils en avaient tirés. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que, en particulier, les produits et services fournis grâce aux techniques spatiales, comme les techniques d'observation de la Terre, de navigation et de synchronisation, avaient amélioré la disponibilité commerciale d'une large gamme de produits et services et l'efficacité de la recherche et du développement.

306. Quelques délégations ont estimé que les programmes de télédétection et d'observation de la Terre, ainsi que les programmes géospatiaux et en particulier les images, données et analyses, étaient importants pour la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, la planification urbaine et agricole, la cartographie sanitaire, l'énergie, la sécurité alimentaire, la surveillance des frontières, le contrôle des cultures et des mines illicites, la logistique, l'industrie du bâtiment, le tourisme, l'écologie, la lutte contre la désertification et le traitement de grands volumes de données grâce aux technologies des réseaux neuronaux, à l'intelligence artificielle et à l'apprentissage automatique. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que ces programmes étaient importants pour la réalisation de projets durables et aidaient les entités touchées par le changement climatique à prendre des décisions éclairées.

F. L'espace et l'eau

307. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau », conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale.

308. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Algérie, Brésil, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique et Thaïlande. Le représentant du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

309. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités de coopération liées à l'eau, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale, qui démontraient l'effet positif de la coopération et des politiques internationales sur le partage de données de télédétection.

310. Le Comité a noté que l'eau et les questions s'y rapportant faisaient partie des problèmes environnementaux les plus critiques du XXI^e siècle. Il a aussi noté que, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, il importait de s'appuyer sur les techniques, applications, pratiques et initiatives rendues possibles par l'observation des ressources en eau depuis l'espace.

311. Le Comité a noté qu'un grand nombre de plateformes spatiales étaient utilisées pour traiter des questions relatives à l'eau et que les données recueillies étaient très largement utilisées pour la gestion des ressources en eau. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, étaient très fréquemment utilisées pour l'étude de nombreuses questions liées à l'eau, notamment pour comprendre et surveiller les niveaux des mers, étudier les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels ; cartographier les formations aquatiques en surface, les cours d'eau et les bassins, notamment leurs variations saisonnières et annuelles ; surveiller les niveaux d'eau des barrages ; évaluer les processus de sédimentation dans les réservoirs et les rivières ; le ruissellement des rivières ; mesurer l'évapotranspiration ; estimer les paramètres de qualité de l'eau ; estimer le volume des eaux de ruissellement issues de la fonte des neiges ; surveiller les ressources en eau souterraine ; planifier et gérer les réservoirs et les projets d'irrigation ; alerter rapidement la population en cas de catastrophe hydrologique ; suivre les inondations, les sécheresses, les typhons, les cyclones, les glissements de terrain et les vidanges brutales de lacs glaciaires et en atténuer les effets ; surveiller l'humidité du sol ; réutiliser les eaux de drainage agricole ; récupérer l'eau de pluie ; et recenser des zones pour le développement des eaux souterraines ; améliorer la rapidité et la précision des prévisions ; et repérer les situations d'urgence, comme les incendies, la pollution, la salinisation, les proliférations d'algues, les accidents de pipeline et les marées noires.

312. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les changements climatiques posaient d'énormes problèmes du point de vue de la gestion stable de l'eau, car ils provoquaient de graves sécheresses et des catastrophes liées à l'eau et étaient responsables de l'affaissement des sols dans le monde entier.

313. Le point de vue a été exprimé selon lequel la technologie spatiale permettait de surveiller la qualité de l'eau des rivières, des lacs, des zones humides et des eaux côtières et en particulier des formations aquatiques reculées et de grande taille, et notamment de surveiller les contaminants dans les formations aquatiques, et elle permettait de mieux comprendre les catastrophes écologiques telles que les déversements industriels ou les sites de pollution diffuse qui pouvaient avoir des incidences sur les eaux souterraines au niveau régional.

314. Le Comité a noté que, pour atteindre l'objectif de développement durable n° 6 sur l'eau propre et l'assainissement pour tous, il fallait mettre en place une gestion et une surveillance intégrée et efficace des ressources en eau.

315. Le point de vue a été exprimé selon lequel les techniques et applications spatiales pouvaient contribuer à l'élaboration de politiques relatives à l'eau et à la coordination de l'action menée pour atteindre l'objectif de développement durable n° 6.

316. Quelques délégations ont estimé que le renforcement de la capacité des parties prenantes à utiliser les informations spatiales et à promouvoir l'innovation pour donner aux communautés les moyens de faire face aux nouveaux risques liés aux ressources en eau passerait nécessairement par des initiatives destinées à élaborer des politiques, renforcer les capacités, échanger des connaissances, transférer des technologies, accéder à des données spatiales et *in situ*, et mener une réflexion interdisciplinaire sur les objectifs de développement durable.

317. Le Comité a noté l'intérêt que présentait le portail Space4Water du Bureau des affaires spatiales, et le rôle qu'il jouait dans la diffusion d'informations sur l'utilisation des techniques spatiales pour résoudre les problèmes liés à l'eau a été souligné.

318. Le Comité a noté que la cinquième Conférence internationale sur l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau organisée par l'ONU, le Pakistan et le Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, accueillie par le Gouvernement ghanéen et coparrainée par le Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, s'était tenue du 10 au 13 mai 2022 à Accra.

G. Espace et changements climatiques

319. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et changements climatiques », conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale.

320. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Autriche, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Pays-Bas et Royaume-Uni. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

321. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Observatoire spatial des changements climatiques et mesures prises par la Chine », par le représentant de la Chine ;

b) « Plan d'application du GEMS (capteur de surveillance de l'environnement depuis une orbite géostationnaire) pour la recherche sur les changements climatiques », par le représentant de la République de Corée ;

c) « La contribution de Copernicus à l'action mondiale de surveillance des émissions de CO₂ », par le représentant de l'Union européenne en qualité d'observatrice permanente ;

d) « Les avantages de l'énergie solaire spatiale », par le représentant de National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur.

322. Le Comité a noté que les changements climatiques constituaient un des défis mondiaux les plus pressants de notre époque et souligné, d'une part, la capacité croissante des techniques spatiales à fournir des données essentielles sur le climat qui permettaient de mieux comprendre les changements climatiques, d'en atténuer les effets, de s'y adapter et de suivre l'application de l'Accord de Paris, ainsi que, d'autre part, l'importance des observations spatiales pour la compréhension des changements climatiques. Il a pris note de l'importance des observations spatiales pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13 relatif à l'action climatique.

323. Le Comité a pris note de l'action engagée aux niveaux national, régional et international pour mettre au point et exploiter des satellites d'observation des conditions atmosphériques, ainsi que de l'importance des partenariats et des opérations multipartites visant à lutter contre les changements climatiques en utilisant les observations et les techniques spatiales. À cet égard, il a également pris note de la contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, publié en avril 2022, dans laquelle le Groupe de travail invitait instamment à prendre des mesures d'urgence pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, ainsi que du rôle essentiel que pouvaient jouer les techniques et applications spatiales dans une transformation qui soit sans incidence sur le climat. Il a ainsi noté que plus de la moitié des 54 variables utilisées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ne pouvaient être mesurées qu'à l'aide de techniques spatiales, dont la contribution était essentielle à cet égard.

324. Le Comité a noté que des organismes partenaires internationaux, notamment le Bureau des affaires spatiales, déclaraient envisager volontiers d'adhérer à l'Observatoire spatial du climat et de contribuer à ses travaux ; la création de cet observatoire avait été proposée par le Centre national d'études spatiales (CNES) et approuvée par plus de 20 agences spatiales dans la Déclaration de Paris adoptée lors du One Planet Summit le 11 décembre 2017, puis elle avait fait l'objet d'une déclaration d'intérêt, signée au Bourget (France) le 17 juin 2019, qui fixait comme objectif premier à l'Observatoire de produire et de distribuer en temps voulu des données adéquates et fiables ainsi que des informations sur les conséquences des changements climatiques aux niveaux national et régional, à l'aide de techniques spatiales, de mesures ciblées et de modèles pertinents recoupés avec des indicateurs socioéconomiques, afin de définir et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci.

325. Le Comité a également noté que l'Observatoire spatial du climat avait élaboré sa propre charte, qui avait été présentée aux 36 agences spatiales actuellement signataires de la déclaration d'intérêt. À cet égard, il a noté en outre que cette charte, qui entrerait en vigueur le 1^{er} septembre 2022, permettrait à l'Observatoire de prendre sa place parmi les réseaux multilatéraux qui œuvraient à la lutte contre les changements climatiques, lui donnant pour mission de faciliter la mobilisation d'outils spatiaux au service de l'action climatique et de contribuer à l'application de l'Accord de Paris.

326. Le Comité a noté que, dans le cadre de l'initiative autrichienne « Space 4 Climate Action » (L'espace au service de l'action climatique), le colloque annuel ONU/Autriche, qui se tiendrait du 12 au 15 septembre 2022, porterait sur les mesures prises et les pratiques de référence adoptées pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter et pour favoriser la viabilité de la planète Terre. Il a également noté que le Bureau des affaires spatiales, soucieux d'aider les États Membres à réaliser l'objectif de développement durable n° 13 sur l'action climatique, créerait sur son site Web une page consacrée à cette initiative.

327. Le Comité a pris note du succès de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Glasgow (Royaume-Uni) en 2021, sous la présidence du Royaume-Uni et en partenariat avec l'Italie, et à laquelle on a souligné l'importance d'une action climatique envisagée sous l'angle de l'espace. À cet égard, il a noté que la vingt-septième session se tiendrait sous la présidence de l'Égypte, du 7 au 18 novembre 2023.

328. Le Comité a pris note d'un certain nombre de partenariats bilatéraux relatifs à des activités liées à la lutte contre les changements climatiques dans le domaine de l'observation de la Terre, ainsi que de programmes spatiaux menés à l'échelle nationale qui privilégiaient fortement la construction, le lancement et l'exploitation de systèmes de satellites d'observation de la Terre destinés à suivre les manifestations et les effets des changements climatiques.

329. Le Comité a également pris note de l'utilité des observations satellitaires et des applications issues de l'observation de la Terre pour le contrôle des variables climatiques essentielles et des problèmes qu'elles révélaient, comme l'accroissement de la désertification et la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, pour le suivi de l'évolution du niveau de la mer, des concentrations en dioxyde de carbone, de la fonte des glaces de mer et de la masse neigeuse terrestre, et pour la collecte de données sur des zones isolées telles que les déserts, les océans, les calottes polaires et les glaciers.

330. Le Comité a noté qu'il importait de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'observation de la Terre, notamment dans le cadre d'organisations établies de longue date comme l'Organisation météorologique mondiale, le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, le Groupe de coordination des satellites météorologiques, le Système mondial d'observation du climat, le Groupe sur l'observation de la Terre et l'APSCO. À cet égard, il a également noté que le Bureau des affaires spatiales mettait actuellement la dernière main au rapport destiné à faire un point complet, pour mieux les comprendre, sur les différents moyens de coordination technique et stratégique dont disposaient les entités intergouvernementales existantes pour mettre les techniques spatiales au service du suivi des changements climatiques, de leur atténuation et de l'adaptation et de la résilience face à ces changements.

H. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

331. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies », conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale.

332. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Autriche, Inde, Indonésie et Mexique. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

333. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur les travaux de sa quarantième session (A/AC.105/1263) ;

b) Document de séance contenant la version préliminaire du rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur la coordination des activités spatiales menées au sein du système des Nations Unies au service de l'action climatique(A/AC.105/2022/CRP.15).

334. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

a) « Observatoire russo-cubain : objectifs, instruments et activités », par le représentant de la Fédération de Russie ;

b) « Impacts de corps cosmiques sur la Terre : évaluation des conséquences », par les représentants de la Fédération de Russie.

335. Le Comité a noté que la quarantième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) s'était tenue en ligne le 14 décembre 2021. Il a également noté que le Bureau des affaires spatiales s'est associé à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour organiser conjointement la quarante et unième session d'ONU-Espace.

336. Le Comité a également noté qu'ONU-Espace était convenu de publier en 2022 un document pour mettre en lumière les activités spatiales menées au sein du système des Nations Unies.

337. Le Comité a accueilli avec satisfaction le futur rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur la coordination des activités spatiales menées au sein du système des Nations Unies au service de l'action climatique (qui sera publié sous la cote [A/AC.105/1264](#)), et remercié ONU-Espace et le Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de secrétariat d'ONU-Espace, d'avoir élaboré ce rapport.

338. Le Comité a encouragé les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendrait, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace.

339. Le Comité a noté que le troisième volet du programme de l'Organisation indienne de recherche spatiale consacré à l'assemblage de nanosatellites et à la formation dans le cadre d'UNISPACE (UNNATI) se déroulerait du 15 octobre au 15 décembre 2022, en coordination avec le Bureau des affaires spatiales, et il a encouragé les États Membres, en particulier ceux qui aspiraient à participer à des activités spatiales, à se porter candidats et à bénéficier de ce programme.

I. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

340. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », conformément à la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale.

341. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Allemagne, Australie, Canada, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

342. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires ([A/AC.105/C.1/L.384](#)) ;

b) Document présenté par le Canada, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni, intitulé « Preparations for a multi-stakeholder dialogue on outer space as part of a United Nations Summit of the Future » ([A/AC.105/2022/CRP.17](#)).

343. Le Comité a rappelé les délibérations relatives au point de l'ordre du jour, consignées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-quatrième session ([A/76/20](#), par. 281 à 300), le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session ([A/AC.105/1258](#), par. 210 à 223) et le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante et unième session ([A/AC.105/1260](#), par. 103 à 121).

344. Le Comité est convenu d'examiner les questions liées au Sommet de l'avenir organisé par l'ONU au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses ».

345. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Comité devrait se concentrer exclusivement sur la promotion des utilisations pacifiques de l'espace, tandis que les questions relatives à la prévention de l'aggravation des conflits qui pourraient résulter de l'utilisation d'armes contre des systèmes spatiaux, ou de l'utilisation de l'espace pour des activités militaires ou d'autres activités liées à la sécurité nationale, devraient être traitées dans le cadre des instances des Nations Unies s'occupant de désarmement.

346. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité devrait interagir davantage avec les principaux comités du système des Nations Unies afin de permettre une consultation et une coopération accrues sur des questions comme les sources d'énergie nucléaire et le désarmement.

347. Quelques délégations ont estimé qu'il importait d'accroître la coordination, l'interaction et les synergies entre les deux sous-comités sur les questions transversales, en particulier la viabilité à long terme et les ressources spatiales.

348. L'avis a été exprimé selon lequel l'élaboration et la mise en œuvre de procédures permettant de débattre de sujets susceptibles de présenter un intérêt et de prendre des décisions pourraient, à l'avenir, contribuer à l'efficacité et à la dynamique des travaux du Comité.

349. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il ne faudrait ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour du Comité et de ses sous-comités que si d'autres points en étaient retirés.

350. Quelques délégations ont estimé que les points de l'ordre du jour devraient être examinés dans l'ordre prédéfini, sans pour autant exclure la possibilité que les groupes de travail se réunissent.

351. L'avis a été exprimé selon lequel tous les États membres devraient d'abord avoir la possibilité de s'exprimer sur un point de l'ordre du jour, et ensuite seulement la parole devrait être donnée aux organisations dotées du statut d'observateur.

352. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait envisager des moyens nouveaux et innovants pour faire participer au mieux les parties prenantes concernées, telles que celles de l'industrie, du monde universitaire et de la société civile, à ses activités.

353. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité devait améliorer et enrichir ses méthodes de travail, renforcer son propre rôle de chef de file et adopter des moyens d'interaction plus efficaces avec les procédures civiles non étatiques dans le cadre du règlement intérieur et des pratiques existantes afin de s'adapter à l'évolution des réalités et des besoins.

354. Le point de vue a été exprimé selon lequel les travaux d'autres entités des Nations Unies concernant les questions relatives à l'espace devraient être étroitement coordonnés avec ceux du Comité, et le Comité devrait recevoir régulièrement des informations à jour de la part des entités des Nations Unies participant à ONU-Espace.

355. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'appuyer les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies, et d'intensifier les échanges et la collaboration entre eux afin de renforcer les capacités des pays en développement, en accordant une attention particulière aux nouvelles puissances spatiales et aux pays en développement.

356. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était important de promouvoir le développement des capacités humaines dans les pays émergents pour permettre à ces derniers de tirer parti des avantages qu'offraient les techniques spatiales pour le développement.

357. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était important de maintenir, pour les sessions futures, les modalités hybrides adoptées pour la présente session, caractérisées notamment par la diffusion en direct sur le Web des sessions plénières et par une interprétation assurée dans les six langues officielles de l'ONU, et à cet égard, il a été souligné qu'il importait de proposer une diffusion des sessions sans heurts ainsi que des enregistrements audio complets.

358. L'avis a été exprimé selon lequel l'organisation des sessions du Comité et de ses sous-comités selon des modalités hybrides devrait rester une mesure exceptionnelle et nécessiterait une approbation préalable par consensus.

359. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait établir une procédure à suivre en cas de force majeure afin d'assurer la continuité du travail du Comité dans les situations de crise, comme pendant la pandémie de COVID-19.

360. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité devrait demander au groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/231 de s'abstenir d'examiner des questions dont s'occupait le Comité et qui étaient traitées dans les décisions qu'il avait prises avant la création du groupe de travail.

361. Quelques délégations ont estimé que la résolution 76/231 de l'Assemblée générale était suffisante pour définir clairement le mandat du groupe de travail à composition non limitée. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que le groupe de travail à composition non limitée était ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU et qu'il serait plus judicieux, dans le cadre des réunions de ce groupe, de lancer un appel pour éviter les chevauchements avec les travaux du Comité.

362. Quelques délégations ont estimé que les votes enregistrés contre la résolution 76/231 de l'Assemblée générale, ainsi que les abstentions de vote, démontraient la nature litigieuse du groupe de travail à composition non limitée.

363. Quelques délégations ont estimé que l'examen des questions relatives à la sécurité et à la stabilité était du ressort de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) de l'Assemblée générale.

364. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui comprenaient l'élaboration des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, attestaient du rôle qu'il jouait dans le renforcement de la viabilité, de la sécurité et de la sûreté des opérations spatiales.

365. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un débat conjoint de la Commission du désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale consacré aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, se tiendrait, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales et du Bureau des affaires de désarmement, à New York le 27 octobre 2022, et il est convenu que le débat conjoint devrait porter sur les questions transversales concernant les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du groupe de travail à composition non limitée.

J. Exploration de l'espace et innovation

366. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Exploration de l'espace et innovation », conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale.

367. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Azerbaïdjan, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, République de Corée, Roumanie, Suisse et Thaïlande. Les représentants de la Moon Village Association, de l'Open Lunar Foundation et de la Secure World Foundation, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

368. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de séance intitulé « Report of the Moon Village Association on the Global Expert Group on Sustainable Lunar Activities – Status/Plan » (A/AC.105/2022/CRP.12) ;

b) Document de séance intitulé « Report of the Moon Village Association of the International Moon Day – Support Implementation Status » (A/AC.105/2022/CRP.13) ; et

c) Document de séance présenté par le Mexique et la Roumanie et intitulé « Proposal for inclusion of a yearly agenda sub-item “Coordination for sustainable lunar activities” under the agenda item “Space exploration and innovation”, at the sixty-sixth session of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space, in 2023 » (A/AC.105/2022/CRP.14).

369. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

a) « Oasis lunaire : projets architecturaux pour un habitat lunaire intégré », par la représentante de l’Autriche ;

b) « Progrès réalisés par la Chine en matière d’exploration de l’espace lointain », par le représentant de la Chine ;

c) « Activités de recherche scientifique italiennes dans le cadre de la mission Minerva », par le représentant de l’Italie ;

d) « L’orbiteur lunaire coréen de reconnaissance (KPLO) : première mission lunaire de la République de Corée », par le représentant de la République de Corée ;

e) « Nouvelle carte de l’univers en rayons X avec l’observatoire SRG (“Spectrum-Roentgen-Gamma”) », par le représentant de la Fédération de Russie ;

f) « Le projet E.T.PACK : une solution technologique pour remédier au problème de la prolifération des débris spatiaux », par le représentant de l’Espagne ;

g) « Esrange : le centre spatial le plus polyvalent du monde – de nouveaux services pour un avenir durable », par le représentant de la Suède ;

h) « La première Journée internationale de la Lune », par le représentant de la Moon Village Association, organisation dotée du statut d’observateur ;

i) « État d’avancement du programme PRESTO (predictability of the variable solar-terrestrial coupling) du Comité scientifique de la physique solaire et terrestre », par le représentant du Comité scientifique de la physique solaire et terrestre, organisation dotée du statut d’observateur ; et

j) « Le plan du Groupe de projet sur l’exploration de l’espace pour assurer une voie respectueuse de la diversité, viable et passionnante pour l’avenir de l’exploration spatiale », par la représentante du Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d’observateur.

370. Le Comité a rappelé l’origine de ce point de l’ordre du jour et les travaux de l’Équipe spéciale sur l’exploration et l’innovation, qui avait produit le tout premier rapport des Nations Unies soulignant l’importance de l’exploration humaine de l’espace au-delà de l’orbite terrestre basse (voir [A/AC.105/1168](#)).

371. Le Comité a noté avec satisfaction que les délégations avaient, à la session en cours, présenté des informations et des mises à jour sur les initiatives concernant l’exploration de l’espace et l’innovation, en donnant notamment des précisions sur les activités et programmes nationaux, ainsi que des exemples de coopération internationale aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

372. Le Comité a noté qu’au cours des débats, des informations avaient été fournies, entre autres, sur des activités de recherche-développement ; des lancements d’objets spatiaux ; des programmes de vols spatiaux habités ; des activités d’exploration robotisée ; les activités et les possibilités de coopération en rapport avec la Station spatiale internationale et la Station spatiale chinoise ; de nombreuses missions vers la Lune, Mars, les lunes de Mars, le Soleil et des astéroïdes ; des expériences menées au moyen de satellites, de rovers et d’hélicoptères afin d’explorer le système solaire et d’effectuer des recherches sur des questions scientifiques ; des échantillons retombés sur Terre ; la future station internationale de recherche lunaire ; la future plateforme

sur orbite lunaire Gateway ; un télescope de nouvelle génération qui révélerait bientôt des images d'étoiles et de galaxies formées il y a plus de 13 milliards d'années ; des CubeSats utilisés pour démontrer la technologie des petits engins spatiaux ; un rover habité pressurisé destiné à être utilisé comme moyen de transport ; les capacités de suivi et de gestion du milieu spatial ; des nouveautés relatives à la technologie des fusées ; des utilisations novatrices de la fabrication additive et de l'intelligence artificielle ; des nouveautés technologiques relatives à l'utilisation des ressources *in situ* ; de nouvelles utilisations des données et applications de télédétection ; un pôle d'innovation consacré à l'exploration de l'espace ; un centre d'innovation consacré aux ressources spatiales ; la mise au point au niveau national de livres blancs, de stratégies, de consortiums, de projets, de feuilles de route et de législations concernant l'espace ; les engagements pris par des gouvernements en faveur de cadres communs visant à guider la coopération en matière d'exploration de l'espace ; des sommets sur l'espace ; une conférence ministérielle ; des expositions sur des thèmes relatifs à l'exploration de l'espace et à l'innovation ; une semaine des ressources spatiales ; un festival axé sur le secteur aérospatial et la technologie ; un concours annuel de satellites miniatures ; et la volonté d'accroître les ressources humaines et financières consacrées à l'exploration et à l'innovation en matière spatiale.

373. Le Comité a également noté l'importance de la collaboration entre toutes les parties prenantes dans les activités d'exploration de l'espace et d'innovation, y compris les gouvernements et les organismes publics, les entités non gouvernementales, les établissements universitaires, les centres de recherche technique et scientifique, l'industrie et le secteur privé, afin de promouvoir l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que le développement sûr et durable des activités spatiales au profit de toute l'humanité.

374. Le Comité a en outre noté qu'il était souhaitable que les pays en développement soient associés à l'exploration spatiale afin que ces activités soient accessibles à tous à l'échelle mondiale.

375. Le Comité a noté que des efforts étaient déployés pour promouvoir l'industrie spatiale, en particulier auprès des jeunes, et pour favoriser le développement du capital humain dans les domaines de l'exploration de l'espace et de l'innovation.

376. Le Comité a également noté que des efforts étaient déployés pour promouvoir la diversité et l'inclusion dans les activités d'exploration et d'innovation en matière spatiale.

377. Le Comité a noté en outre que l'exploration de l'espace et l'innovation avaient souvent inspiré les jeunes et les avaient encouragés à se tourner vers des études et des carrières dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), mais aussi dans les domaines du droit, de la politique et de la communication.

378. L'avis a été exprimé selon lequel le secteur spatial jouait un rôle essentiel dans la diversification de l'économie, en apportant une forte valeur ajoutée. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que le développement de l'économie spatiale ne passait plus uniquement par l'innovation technologique, mais aussi par l'innovation commerciale, et que des possibilités considérables s'offraient à cet égard aux entreprises, aux institutions et aux citoyens.

379. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu de la complexité et du coût élevé des projets spatiaux, il était nécessaire de promouvoir la coopération et le commerce sur le plan international, d'échanger des connaissances et d'ouvrir des marchés pour les produits et les services. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que, au lieu de chercher à s'occuper de tous les domaines, il serait fortement recommandable que les différents pays se concentrent sur des niches technologiques et s'efforcent de les développer, de manière à se positionner comme chefs de file mondiaux dans des domaines particuliers.

380. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour qu'un pays se lance dans l'exploration et l'innovation en matière spatiale, le principal élément déclencheur était la ferme détermination de ses dirigeants à considérer l'espace comme un domaine stratégique, ce qui supposait que les dirigeants en question s'engagent à

développer les activités d'exploration de l'espace et d'innovation en élaborant un plan à long terme, en assurant la mise en place d'institutions de soutien et en apportant des investissements adéquats et durables.

381. L'avis a été exprimé selon lequel, dans la mesure où les puissances spatiales émergentes étaient appelées à jouer un rôle important dans les futures activités mondiales d'exploration de l'espace, il faudrait débattre plus activement de la coopération entre ces nouvelles nations spatiales, ainsi que de leur coopération avec les pays plus avancés dans ce domaine.

382. L'avis a été exprimé selon lequel les diverses associations de recherche qui s'étaient fait connaître comme des centres de compétence axés sur le développement et la création de technologies dans le domaine des fusées et des activités spatiales, depuis le stade de la conception jusqu'à la mise au point de produits prêts à l'emploi, étaient des pépinières d'idées, engendraient des retombées bénéfiques, optimisaient les infrastructures spatiales et accroissaient l'efficacité économique sous le contrôle d'organismes publics, et concentraient un personnel hautement qualifié au sein d'une même structure organisationnelle.

383. L'avis a été exprimé selon lequel l'interaction des structures publiques concernées, des petites et moyennes entreprises et des équipes universitaires d'innovation, associée à un système de financement non étatique, avait déjà prouvé son efficacité, en particulier sous la forme d'accélérateurs d'entreprises, par l'intermédiaire desquels s'opérait une sélection précise des start-ups capables de répondre aux besoins de l'industrie.

384. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'espace extra-atmosphérique comprenait des sources d'énergie pratiquement illimitées et de vastes quantités de matériaux utiles et présentait un potentiel inexploité pouvant permettre à l'avenir de fournir des ressources en abondance à l'humanité, et les innovations et évolutions dans le domaine spatial pouvaient renforcer la résilience des sociétés et les aider à relever les défis futurs.

385. L'avis a été exprimé selon lequel les principaux objectifs de l'exploration et de l'innovation en matière spatiale devaient être la durabilité, la conception « du berceau au berceau » et la viabilité, avec un recours à la technologie verte pour réduire les conséquences néfastes de l'activité humaine sur la planète. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que de nouvelles idéologies, de nouvelles méthodes et de nouveaux produits devaient être mis à profit pour cerner et remplacer les habitudes nuisibles et propices au gaspillage qui s'étaient développées au fil du temps, améliorer la qualité de l'environnement terrestre et entraîner un changement de cap pour assurer un avenir riche en ressources.

386. L'avis a été exprimé selon lequel la volonté d'explorer était indissociable de l'esprit humain, et que les campagnes d'exploration relevant le défi de s'aventurer toujours plus loin dans l'espace étaient en accord avec cet esprit ainsi qu'avec l'esprit du Comité.

387. Le Comité a examiné la proposition formulée dans le document de séance A/AC.105/2022/CRP.14.

K. Programme « Espace 2030 »

388. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Programme "Espace 2030" », conformément à la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale.

389. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Argentine, Autriche, Chine, Indonésie, Japon, Kenya, Nigéria, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni et Suisse. Une déclaration a également été faite par le représentant du Square Kilometre Array Observatory en sa qualité d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

390. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Le programme éducatif de la Commission nationale des activités spatiales (CONAE) », par le représentant de l'Argentine ; et

b) « La mission lunaire polaire LUNA-25 », par le représentant de la Fédération de Russie.

391. Le Comité s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/3, du Programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre comme d'un document politique de haut niveau présentant la manière dont les activités spatiales pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, leurs vastes avantages pour la société et le rôle essentiel des techniques et applications spatiales et des données d'origine spatiale à l'appui de la croissance économique et de la prospérité de la communauté internationale. Il a également salué les travaux du Bureau du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » et du secrétariat, qui ont facilité la finalisation et l'adoption de ce document clef.

392. Le Comité a noté que le Programme « Espace 2030 » insistait sur le renforcement des partenariats et de la coopération entre les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé, pour faire en sorte que les avantages tirés de l'espace soient partagés par tous et partout, grâce à des efforts conjoints et aux expériences et contributions concrètes des différents acteurs. À cet égard, il a également noté l'importance des partenariats et des efforts concertés pour combler les retards dans l'utilisation des données d'origine spatiale à l'appui de la planification et de la prise de décisions dans les pays en développement.

393. Le Comité a fait observer qu'en mettant en œuvre le Programme « Espace 2030 », les États contribuaient à un certain nombre de mécanismes, programmes, projets et dispositifs internationaux et régionaux liés à l'espace, ainsi que d'outils et initiatives qui avaient été élaborés ou étaient en cours d'élaboration par le Bureau des affaires spatiales, et en tiraient parti (voir résolution 76/3 de l'Assemblée générale, par. 24 et 25).

394. Le Comité a noté que les mesures énoncées au titre des quatre objectifs globaux du Programme « Espace 2030 », qui s'articulaient autour des quatre volets que constituaient l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité à l'espace et la diplomatie spatiale, avaient été entreprises par plusieurs États dans le cadre de leurs programmes et plans spatiaux nationaux, en vue d'accroître les avantages économiques tirés de l'espace et de renforcer le rôle du secteur spatial, moteur important du développement durable des pays, ainsi que d'intensifier la participation de divers secteurs de la société, de l'industrie, des universités, des chercheurs et des utilisateurs finals, et de faciliter l'intégration du secteur spatial avec d'autres secteurs.

395. Le Comité a également noté que le Programme « Espace 2030 » présentait une vision stratégique qui englobait les principaux domaines et objectifs de ses travaux futurs, de ceux de ses sous-comités et du Bureau des affaires spatiales, ces instances uniques de coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace à des fins pacifiques, en vue d'intensifier le dialogue entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, et de promouvoir une plus grande participation de tous les pays aux activités spatiales, y compris dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités.

396. Le Comité s'est félicité de l'intention du Paraguay, qui assurait la présidence du Sous-Comité scientifique et technique, de demander qu'une référence au Programme « Espace 2030 » figure dans la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau sur le développement durable devant se tenir en juillet 2022, comme suit : « Le programme "Espace 2030 : l'espace comme moteur du développement durable" et son plan de mise en œuvre, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/3, constituent une stratégie tournée vers l'avenir qui vise à réaffirmer et à renforcer la

contribution des activités spatiales des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'utilisation des outils spatiaux aux fins de la réalisation des objectifs de développement énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. »

397. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Programme « Espace 2030 » était important pour plusieurs pays car il visait également à promouvoir et à renforcer l'utilisation de l'espace aux fins de la viabilité de l'économie maritime.

398. Le point de vue a été exprimé selon lequel les États Membres et les autres donateurs devraient envisager de doter le Bureau des affaires spatiales de moyens suffisants pour qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat et aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme « Espace 2030 ».

399. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'initiative « Space for Impact » de l'École polytechnique fédérale de Lausanne, en Suisse, contribuait à la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 », tant au titre de l'économie spatiale que de l'éducation spatiale.

400. Le Comité a noté que, dans le cadre du projet « L'espace pour les femmes » du Bureau des affaires spatiales, la réunion d'experts consacrée à ce thème se tiendrait à Daejeon (République de Corée) du 16 au 19 août 2022 et que, sur la base des conclusions de la réunion de l'année précédente, qui avait été organisée par le Brésil et les Émirats arabes unis en coopération avec le Bureau, une enquête serait réalisée pour faire le point sur le niveau actuel de représentation des femmes dans les agences et institutions spatiales du monde entier.

401. Le Comité a en outre noté que le quatrième Forum mondial de l'espace, qui visait à renforcer les partenariats et les échanges au sein de la communauté internationale afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 », se tiendrait à Vienne du 12 au 15 décembre 2022 et serait organisé par l'Autriche et le Bureau des affaires spatiales.

402. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales avait l'intention de mettre à disposition le Programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre sous forme de publication, afin d'accroître sa visibilité et son rayonnement auprès d'une communauté internationale plus large.

403. Le Comité a précisé que les États étaient encouragés à continuer de rendre compte de la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 », compte tenu également du fait qu'il devait procéder à un examen à mi-parcours des progrès réalisés dans ce cadre en 2025 et à un examen final en 2030, et rendre compte des résultats obtenus à l'Assemblée générale.

404. Le Comité a rappelé sa décision de maintenir le présent point à l'ordre du jour de chacune de ses sessions jusqu'en 2030 afin de favoriser les échanges entre ses États membres et ses observateurs permanents sur la façon dont chacun appliquait le Programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre.

L. Questions diverses

405. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale.

406. Les représentantes et représentants de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Japon, du Mexique et de la Suisse ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. La représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur permanent, a également fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

1. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2024-2025

407. Le Comité a rappelé qu'au paragraphe 11 de sa résolution 58/89, l'Assemblée générale avait entériné l'accord auquel le Comité était parvenu sur la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires (A/58/20, annexe II, par. 5 à 9), sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires (voir A/52/20, annexe I, et A/58/20, annexe II, appendice III) auparavant approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 52/56.

408. Il a en outre rappelé que, conformément aux mesures relatives à la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires, il devrait, à sa soixante-cinquième session, parvenir à un accord sur la nomination de l'ensemble des membres de ces bureaux pour la période 2024-2025.

409. Ayant noté qu'aucun groupe régional n'avait présenté de candidature, le Comité a donc encouragé les groupes régionaux à présenter les candidatures requises soit avant l'examen par la Quatrième Commission du projet de résolution sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, en 2022, soit avant sa soixante-sixième session, en 2023.

2. Composition du Comité

410. Le Comité a pris note de la demande d'adhésion du Guatemala (A/AC.105/2022/CRP.3) et décidé de recommander que l'Assemblée générale approuve, à sa soixante-dix-septième session, en 2022, l'admission du Guatemala au Comité.

411. Le Comité a pris note de la demande d'adhésion de l'Ouzbékistan (A/AC.105/2022/CRP.4) et décidé de recommander que l'Assemblée générale approuve, à sa soixante-dix-septième session, en 2022, l'admission de l'Ouzbékistan au Comité.

3. Statut d'observateur

412. En ce qui concerne les demandes déposées par des organisations non gouvernementales en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité, ce dernier a rappelé qu'il avait convenu, à sa cinquante-troisième session, en 2010 (A/65/20, par. 311), que les organisations non gouvernementales se verraient accorder un statut d'observateur à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de leur demande de statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qu'au besoin, cette période provisoire pourrait être prolongée d'un an, et qu'il n'octroierait véritablement le statut d'observateur permanent à ces organisations non gouvernementales que lorsque leur statut consultatif auprès du Conseil aurait été confirmé.

413. Le Comité a pris note de la demande déposée par l'Association pour le développement de l'Atlantic International Research Centre en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2022/CRP.5.

414. Le Comité a décidé d'octroyer à l'Association pour le développement de l'Atlantic International Research Centre le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

415. Le Comité a pris note de la demande déposée par l'Access Space Alliance en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2022/CRP.6.

416. Le Comité a décidé d'octroyer à l'Access Space Alliance le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

417. Le Comité a pris note de la demande déposée par l'Institut de La Haye pour la justice mondiale en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2022/CRP.7.

418. Le Comité a décidé d'octroyer à l'Institut de La Haye pour la justice mondiale le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

419. Le Comité a pris note de la demande déposée par International Peace Alliance (Space) en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2022/CRP.8.

420. Le Comité a décidé d'octroyer à International Peace Alliance (Space) le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

4. Questions diverses

421. Le Comité a pris note d'un document officieux établi par son président, diffusé à la présente session, et noté que le Président, ayant relevé le rôle particulier que jouaient le Comité et ses sous-comités, instances uniques de coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, avait indiqué qu'il importait, par conséquent, que la question du Sommet de l'avenir qui devait avoir lieu en septembre 2023 soit examinée à leurs sessions en 2023, le cas échéant ; que le secrétariat devait faire rapport sur l'état d'avancement des préparatifs du Sommet de l'avenir aux sessions du Comité et de ses sous-comités en 2023 ; que son président, en concertation avec les bureaux du Comité et de ses sous-comités, avait l'intention de présenter à la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2023, certains éléments pour les soumettre à un examen plus approfondi ; que le débat conjoint des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-septième session en 2022, pourrait porter sur le Sommet de l'avenir et son dialogue multipartite sur l'espace extra-atmosphérique ; que le thème du Sommet de l'avenir serait abordé dans le cadre du Forum mondial de l'espace de 2022 et lors d'une éventuelle conférence ONU/Portugal sur le thème de la gestion et de la viabilité des activités spatiales qui se tiendrait au premier semestre de 2023 ; et que les préparatifs du Sommet de l'avenir et de son dialogue multipartite sur l'espace extra-atmosphérique devraient s'appuyer sur la pleine reconnaissance du rôle et des travaux du Comité et de ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, et tenir pleinement compte du Programme « Espace 2030 » qui avait été adopté.

422. Quelques délégations ont salué le document officieux établi par le Président, y voyant un excellent moyen de préparer la contribution du Comité dans la perspective du Sommet de l'avenir et du dialogue multipartite.

423. Le point de vue a été exprimé selon lequel le format multipartite du Sommet de l'avenir proposé par le Secrétaire général avait peu de chances de remplir son objectif, à savoir de fournir les moyens d'un processus fructueux de prise de décisions sur les questions clefs du programme spatial mondial.

5. Programme 5 (« Utilisations pacifiques de l'espace » : projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021)

424. Le Comité était saisi des documents suivants :

- a) Document de séance intitulé « Programme 5, "Peaceful uses of outer space": proposed programme plan for the period 2023 » (A/AC.105/2022/CRP.16) ;
- b) Projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 6)].

425. Le Comité a salué l'exposé fait par le Directeur par intérim du Bureau des affaires spatiales sur le projet de plan-programme pour 2023 et les informations fournies par le Bureau sur les principaux domaines de travail.

426. Il a approuvé le projet de plan-programme.

427. Le Comité a noté que la note de bas de page « d » de l'annexe I du projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 6)] devrait être corrigée pour indiquer le nom correct du Ministère chinois de la gestion des situations d'urgence.

6. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session du Comité

428. Le Comité a recommandé que les points suivants soient examinés à sa soixante-cinquième session, en 2023 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général.
5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixantième session.
7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-deuxième session.
8. Espace et développement durable.
9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
10. L'espace et l'eau.
11. Espace et changements climatiques.
12. Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
13. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
14. Exploration de l'espace et innovation.
15. Programme « Espace 2030 ».
16. Questions diverses.
17. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

429. Le Comité a noté qu'un accord pourrait éventuellement être conclu pendant la période intersessions sur la proposition contenue dans le document de séance A/AC.105/2022/CRP.14 d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session, pour un an, le thème « Coordination des activités lunaires durables » comme question subsidiaire du point intitulé « Exploration de l'espace et innovation », que de nouvelles discussions pourraient avoir lieu à la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique et à la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique

et que, dans ce contexte, les États membres du Comité devraient être informés bien avant la soixante-sixième session du Comité de tout accord conclu à cet égard.

M. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

430. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour sa session et celles de ses sous-comités en 2023 :

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	6-17 février 2023	Vienne
Sous-Comité juridique	20-31 mars 2023	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	31 mai-9 juin 2023	Vienne

Annexe

Projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [51/122](#) du 13 décembre 1996, [54/68](#) du 6 décembre 1999, [59/2](#) du 20 octobre 2004, [66/71](#) du 9 décembre 2011, [69/85](#) du 5 décembre 2014, [70/1](#) du 25 septembre 2015, [71/90](#) du 6 décembre 2016, [73/91](#) du 7 décembre 2018 et [76/3](#) du 25 octobre 2021,

Rappelant également les recommandations formulées dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹, dans laquelle les États participants ont appelé à agir pour améliorer les services de santé publique en élargissant et en coordonnant les services faisant appel aux techniques spatiales pour la télémédecine et la lutte contre les maladies infectieuses,

Rappelant en outre le cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) et sa priorité thématique 5, relative au renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale,

Reconnaissant l'importance de la contribution des sciences et techniques spatiales et de leurs applications aux activités de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030², en particulier à la poursuite de l'objectif de développement durable n° 3, qui consiste à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et consciente que les travaux menés dans l'espace dans le domaine de la santé peuvent contribuer au développement durable, en particulier grâce aux programmes visant à rehausser la qualité de la vie de diverses manières, notamment en améliorant la santé humaine,

Soulignant que l'objectif général 2 du programme « Espace 2030 »³, qui vise à tirer parti des possibilités qu'offrent les activités spatiales pour résoudre des difficultés de la vie quotidienne et à mettre à profit les innovations du secteur spatial pour rehausser la qualité de la vie, pourrait être atteint en renforçant la coopération dans le domaine spatial pour favoriser la santé mondiale, en améliorant l'utilisation et l'application de la médecine, des sciences et des techniques spatiales, des innovations dans le domaine de la santé mondiale, de la coopération et du partage des informations, tout en protégeant la confidentialité des données personnelles, et des outils permettant d'optimiser les progrès de la recherche, ainsi que la rapidité et l'efficacité des interventions en matière de santé publique et de soins de santé, et en renforçant les capacités dans les domaines de la médecine, des sciences et des techniques spatiales,

Convaincue de l'importance des sciences et techniques spatiales et des applications spatiales propres à améliorer les sciences de la vie dans l'espace et les technologies de santé numérique – telles que la télésanté, la télémédecine⁴ et la télé-épidémiologie – pour la prévention et la maîtrise des maladies et des problèmes

¹ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

² Résolution [70/1](#).

³ Résolution [76/3](#).

⁴ Le terme de « télémédecine » renvoie de manière générale à l'utilisation des télécommunications, des communications par satellite et des technologies de l'information pour la prestation de soins de santé cliniques à distance. Il englobe de nombreux sous-domaines jouant un rôle actif dans le domaine de la santé comme la télécardiologie, la téléradiologie, la téléophtalmologie, la télé-oncologie, la télépharmacie, la téléchirurgie, la télédermatologie et autres spécialités en cours de développement.

concernant la santé mondiale, la promotion de la santé humaine, de la salubrité de l'environnement, de la santé animale et de l'approvisionnement alimentaire, et les progrès de la recherche médicale et des pratiques sanitaires, y compris la prestation de services de santé destinés aux personnes et aux collectivités indépendantes de la situation géographique comme moyen de favoriser un accès équitable, abordable et universel à la santé, et consciente des contributions qu'apportent ces sciences, techniques et applications spatiales,

Notant avec préoccupation que parmi les lacunes recensées dans les domaines de la télémédecine et de la télésanté figurent l'utilisation limitée des technologies numériques dans les systèmes de santé publique et les soins de santé, ainsi que le manque d'harmonisation des normes s'appliquant à l'échange de données entre les différents fabricants de matériel médical,

Notant avec satisfaction les travaux que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ses organes subsidiaires et le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat conduisent dans le domaine de l'espace et de la santé mondiale, notamment dans le cadre de l'équipe sur la santé publique (équipe 6), constituée pour mettre en œuvre les recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que dans le cadre de l'initiative de suivi de l'équipe 6, du Groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale, de la priorité thématique 5 d'UNISPACE+50, relative au renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, et du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale du Sous-Comité scientifique et technique du Comité, et saluant son rapport sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel⁵,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont, à l'échelle mondiale, les maladies infectieuses émergentes et autres situations d'urgence ayant des répercussions sanitaires, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sur la vie humaine, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale à adopter une approche « Une seule santé » en renforçant le rôle des solutions spatiales, en particulier de la télésanté, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

1. *Encourage* les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les gouvernements et le secteur privé à rechercher une coordination effective dans toutes les activités spatiales essentielles en rapport avec la santé mondiale ;

2. *Encourage* les formes officielles de coopération entre les autorités sanitaires et les autorités spatiales au niveau national, et juge bienvenus les réseaux intersectoriels existants qui favorisent l'échange d'idées entre les secteurs de l'espace et de la santé ;

3. *Encourage* les États Membres à mettre en place, compte dûment tenu des questions juridiques et déontologiques, un environnement politique propice et des mécanismes de gouvernance permettant d'éliminer les difficultés qui font obstacle à la promotion d'une utilisation efficace des techniques spatiales au service de la santé mondiale, notamment des solutions de télémédecine et autres technologies récentes ;

4. *Encourage également* les États Membres à promouvoir des politiques de partage de données ouvertes et des démarches participatives permettant d'élargir et d'améliorer l'accès à l'ensemble des informations géospatiales présentant un intérêt pour la santé mondiale, y compris aux données de télédétection et d'observation de la Terre, chaque fois que cela est possible ;

5. *Encourage en outre* les États Membres à rendre possible l'interopérabilité organisationnelle et technique et à promouvoir les activités axées sur la recherche et

⁵ A/AC.105/C.1/121.

l'innovation afin de faciliter le développement des sciences et techniques spatiales et leur application dans le secteur de la santé ;

6. *Invite instamment* les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à favoriser la mise au point et l'application à plus grande échelle de solutions spatiales pour la santé mondiale, la santé publique, notamment en période d'épidémie et de pandémie, pour les situations d'urgence susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé, ainsi que pour les besoins particuliers des États Membres, et à favoriser un accès équitable à ces solutions, et encourage l'application d'une plus grande variété de solutions spatiales au service du développement durable, y compris au moyen de partenariats public-privé ;

7. *Encourage* les États Membres et les entités participantes à intensifier leur action en faveur du géobalisateur de toutes les ressources présentant un intérêt pour les systèmes de santé, notamment pour les systèmes d'information sanitaire, et à les mettre à la disposition des parties concernées pour leur permettre d'atteindre les objectifs en matière de santé ;

8. *Encourage* les États Membres à reconnaître qu'il est utile d'avoir accès au milieu spatial et à des environnements présentant des conditions similaires au milieu spatial⁶ pour mener des travaux de recherche-développement au service de la santé et des sciences de la vie, en particulier sur la santé des astronautes, afin d'en tirer des avantages sociaux et économiques sur Terre ;

9. *Encourage également* les États Membres à promouvoir activement la coopération internationale dans le domaine de la médecine spatiale sur la base de l'égalité des chances entre tous les participants intéressés et pour que l'humanité puisse continuer d'explorer l'espace, ainsi que le développement et les applications scientifiques et techniques au service de la santé mondiale ;

10. *Encourage en outre* les États Membres à conduire les opérations et simulations nécessaires pour évaluer leur état de préparation opérationnelle, leur capacité d'intervention et leur aptitude à bien utiliser les techniques spatiales en cas d'événement concernant la santé mondiale ;

11. *Se félicite* de la mise en place d'une plateforme spécialisée, coopérative, mondialement accessible et multiforme, basée à Genève, afin de promouvoir, sur les questions relatives à l'espace et à la santé mondiale, une collaboration effective entre les États Membres, les entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les acteurs concernés ;

12. *Souligne* qu'en ce qui concerne l'espace au service de la santé mondiale, il faudrait suivre et répertorier chaque année l'ensemble des activités essentielles, documents de référence et plans d'action émanant des entités des Nations Unies, en incluant les activités, documents et plans émanant de l'Organisation mondiale de la Santé, d'autres organisations internationales, des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, dans la mesure du possible, d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs non gouvernementaux, et souligne également que le recueil annuel des activités ainsi obtenu devrait servir de référence pour recenser et examiner les lacunes à combler et les possibilités à exploiter, et qu'il devrait être diffusé largement afin d'informer les acteurs du domaine concernés et de promouvoir la coopération entre eux ;

13. *Reconnaît* qu'il importe d'analyser et d'évaluer le rôle et les intérêts des différents acteurs qui interviennent actuellement dans le domaine de l'espace et de la santé mondiale, afin de favoriser les synergies, la complémentarité, la coopération et la coordination entre tous les acteurs ;

⁶ Il s'agit notamment des vols paraboliques, des expériences d'alitement et des expéditions menées dans l'Antarctique et dans d'autres environnements isolés, confinés et extrêmes qui simulent le milieu spatial sur Terre.

14. *Souligne* la nécessité d'améliorer, de manière équitable et durable, la coordination et la coopération intersectorielles pour assurer l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées aux niveaux international, régional, national et infranational en rapport avec l'application des sciences et techniques spatiales dans le domaine de la santé mondiale ;

15. *Encourage* les États Membres à engager les établissements d'enseignement et autres mécanismes de renforcement des capacités à motiver au plus tôt les jeunes professionnels de santé à acquérir des compétences et des capacités dans le domaine de l'espace ;

16. *Convient* de promouvoir les activités de renforcement des capacités devant être organisées par les entités des Nations Unies et d'autres acteurs compétents, l'objectif étant de continuer à sensibiliser les acteurs qui suivent des approches « Une seule santé » à l'importante contribution des sciences et techniques spatiales et à renforcer leur implication à cet égard, en vue d'augmenter le nombre d'organisations et d'autres acteurs du domaine de la santé qui prennent une part active à l'exploitation des sciences et techniques spatiales ;

17. *Prie* le Bureau des affaires spatiales d'améliorer, dans la limite des ressources existantes, la dotation en capacités et le travail en réseau en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre de projets régionaux de coopération technique, et de soutenir les projets sur le terrain visant à renforcer la collaboration entre le secteur spatial et celui de la santé mondiale, ce qui constitue une stratégie efficace pour faciliter l'accès des États bénéficiaires aux services de santé mondiale grâce à une meilleure utilisation des sciences et techniques spatiales, et pour mieux tirer parti des possibilités offertes par la collaboration bilatérale ou multilatérale ;

18. *Encourage* les États Membres à favoriser les liens entre les milieux universitaires, les experts nationaux, les autorités de réglementation des télécommunications et les autorités scientifiques et techniques afin d'améliorer l'accès aux technologies numériques et aux systèmes d'information et leur utilisation dans le domaine des soins de santé.
